Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletinhistoriq224soci

22e ANNÉE — 1873

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01823 2311

GENEALOGY
944
B873ZY,
1873
APR

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉR

DEUXIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 4. 15 Avril 1873

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — **F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie.** = **BRUXELLES.** — **Veyrat** (Mlle).

1873

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Pages.

ETUDES HISTORIQUES.

Le Procès du prince de Condé (novembre et décembre 1560), par M. le comte J. Delaborde 145

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

L'ancienne Eglise réformée de Montdardier (1576-1583). Communication de M. Alph. Falguière 158

Le Refuge helvétique. Les cantons évangéliques de la Suisse et les réformés français au XVIIIe siècle. 166

MÉLANGES.

Barbe Hollande, martyre de Valenciennes, par M. Arthur Dinaux. 171

Jacques Ausiliargues, ou vingt-cinq ans de la vie d'un pasteur inconnu, par M. Ph. Corbière 177

BIBLIOGRAPHIE.

Documents inédits protestants. Le Synode général de Poitiers en 1557, etc. 184

CORRESPONDANCE.

Le Béarnais Farie. 188

VARIÉTÉS.

Un descendant de réfugiés français en Amérique. 190

NÉCROLOGIE.

MM. G. de Clausonne et P. A. Labouchère. 192

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 21, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

ORIGINE ET PROGRÈS DE LA RÉFORMATION A LA ROCHELLE, précédé d'une notice sur Philippe Vincent, par Louis de Richemond. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par Amédée Roget. In-12. Tome II. 1re livraison.

LETTRES DE FLANDRINE DE NASSAU (abbesse de Sainte-Croix de Poitiers), à sa sœur Charlotte Brabantine de Nassau, duchesse de la Trémoille, publiées par Paul Marchegay. Broch. gr. in-8.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. LES TRAGIQUES. Edition nouvelle publiée d'après le manuscrit conservé parmi les papiers de l'auteur, par Ch. Read. 1 beau vol. in-8. Prix : 20 fr.

PROCÈS DE BAUDICHON DE LA MAISONNEUVE accusé d'hérésie à Lyon, 1534. Publié pour la première fois par J.-G. Baum. 1 vol. in-12. Imprimerie de Jules Fick.

LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE. — Pensées morales et politiques, précédées d'une notice sur sa vie et ses écrits, par Ernest Dhombres. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50

LA RÉFORME AU CHATEAU DE SAINT-PRIVAT. Etude historique, par Jules Bonnet. Broch. gr. in-8. Prix : 1 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE PROCÈS DU PRINCE DE CONDÉ

(NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1560)

L'aspect d'Orléans, à la fin d'octobre 1560, était sinistre. François II y avait fait son entrée, le 18 du même mois, moins en monarque qu'en conquérant. Les Guises avaient concentré dans l'enceinte de la ville toute une armée, également menaçante pour les états généraux, dont la session devait bientôt s'ouvrir, et pour les habitants, surtout pour ceux qui professaient la religion réformée. On se préparait à sévir contre ces derniers avec une rigueur qui fit bientôt pressentir le rude traitement subi plus tard par leur coreligionnaire et protecteur Groslot, premier magistrat de la cité. Dans chaque rue, à chaque carrefour, sur chaque place, était établi un corps de garde. Un régime de compression et de terreur planait sur la population.

A mesure que Condé et son frère s'étaient approchés, de

nombreux émissaires des Guises (1) sillonnant la route pour retourner en toute hâte à Orléans, y avaient signalé les progrès de la marche des deux voyageurs. Avertie de leur présence sous les murs de la ville, la cour éprouva une âpre satisfaction, à l'idée de tenir enfin la proie qu'elle convoitait depuis si longtemps.

Quel accueil que celui réservé aux deux princes ! Du portereau jusqu'au logis du roi sur la place de l'Etape (2), ils sont contraints de s'avancer entre deux haies d'hommes d'armes et d'archers, dont ils essuient les insultants propos ; l'accès de la demeure royale par la grande porte d'entrée leur est insolemment refusé ; ils mettent pied à terre, se résignent à pénétrer par une porte basse, et se présentent dans une salle où se tient le roi, entouré des Guises et de toute la noblesse de cour. Leur attitude, à la fois respectueuse et digne, contraste avec la réception glaciale qui leur est faite. Le roi ne tarde pas à les conduire dans la chambre de la reine mère. Les Guises se sont prudemment abstenus d'y suivre leur neveu, qu'ils ont d'ailleurs muni d'instructions suffisantes pour jouer le rôle convenu entre eux et lui (3). A la vue des princes, Catherine de Médicis verse des larmes d'une sincérité suspecte (4). Le roi déclare alors à Condé qu'il l'a fait venir pour savoir de lui la vérité sur les actes de haute trahison qui lui sont imputés ; le prince, tête levée, repousse en termes énergiques l'accusation dont il est l'objet, n'y voit qu'une odieuse calomnie, forgée dans l'ombre par les Guises qui fuient en ce moment sa présence, et il déclare qu'il saura bien se justi-

(1) La correspondance des Guises témoigne de l'ardeur avec laquelle ils épièrent la marche des princes. (Voir leurs lettres des 15 et 23 octobre 1560. Bibl. nat., ms. f. fr., vol. 3157, f°s 62 et 74.)

(2) « Le Roy alla loger en la maison du feu chancelier d'Alençon, père du bailif (Groslot), en la place appellée l'Estape. » (R. de La Planche, ouvr. cité, p. 617.)

(3) « Le cardinal (de Lorraine) et son frère se servent du roy comme d'un personnage sur un eschafaud, luy faisant faire, dire et ordonner tout ce que bon leur semble. Or, rien ne leur semble bon, sinon ce qui revient à leur ambition et proufit particulier. » (*Juste complainte des fidèles de France*, etc., etc. Brochure in-32. Avignon, 1560, p. 25.)

(4) « Larmes de crocodile, » dit R. de La Planche. (Ouvr. cité, p. 621.)— Voir aussi *Pièces et documents*, n° 16.

fier (1). « La prison d'abord, la justification ensuite (2), » réplique François II. Vainement Antoine de Bourbon conjure-t-il le roi d'entendre les explications que son frère est prêt à fournir, et de le laisser en liberté, ou tout au moins de le confier à sa vigilance ; il répondra de lui sur sa propre tête : le royal esclave des Guises, se tournant alors vers deux capitaines des gardes que ses oncles ont appostés là, leur commande de s'emparer du prince. Celui-ci, sans rien perdre de sa fermeté, se laisse emmener par eux, en adressant à l'imprévoyant et crédule cardinal de Bourbon ces paroles accablantes, mais méritées : « Monsieur, avec vos asseurances, vous avez livré vostre frère à la mort (3). » Le malheureux prélat éclate en sanglots, et demeure anéanti. Bientôt Condé est incarcéré dans une maison voisine, munie de fenêtres grillées. Les approches en sont défendues par des pièces d'artillerie braquées sur trois rues. Ordre est donné d'imposer au prisonnier une captivité des plus strictes, et de ne laisser communiquer avec lui qu'un homme de service (4).

Quant au roi de Navarre, s'il n'est pas, comme son frère, jeté en prison, il n'obtient d'autre liberté que celle d'aller du logement qu'on lui assigne, à l'habitation du roi. A peine lui reste-t-il quelques-uns de ses serviteurs. Il doit demeurer, jour et nuit, sous la surveillance de gardes et d'espions (5).

Trente-six heures après l'arrestation de Condé a lieu celle de sa belle-mère (6). Carouges et Renouart, gentilshommes

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 378. — Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 52.

(2) « Al qual el rey respondio que para que tambien el pudiesse justificarse, avia determinado de mandarle tener preso. » (Pap. de Simancas, série B, l. II, nos 201 à 204. Dépêche de Chantonnay à Philippe II, du 4 novembre 1560, citée par M. Mignet dans le *Journal des Savants*, année 1859, p. 38.)

(3) Le président de La Place, *Comment.*, p. 112.

(4) Le président de La Place, *Comment.*, p. 112. — R. de La Planche, ouvr. cité, p. 622. — Désormeaux, dans son *Histoire de la maison de Bourbon*, publiée en 1782, dit (t. III, p. 448) : « La prison dans laquelle fut conduit le prince était une maison voisine de la place de l'Etape... Elle existe encore ; elle est située dans la rue des Carmélites. On a laissé subsister de gros barreaux de fer aux fenêtres de la chambre où couchait le prince. »

(5) R. de La Planche, ouv. cité, p. 622, 623. — « On avait assigné pour demeure au roi de Navarre un hôtel situé sur la place de l'Etape, attenant à celui où était logé le roi. » (Désormeaux, ouvr. cité, t. III, p. 449)

(6) Le président de La Place, *Comment.*, p. 113. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II,

de la chambre, « serviteurs très affectionnez de ceux de Guise et ayant singulier plaisir d'exécuter leur commandement à toute rigueur, » ont fait preuve de zèle en franchissant une grande distance avec une célérité telle qu'ils ont pu envahir à l'improviste le château d'Anisy, en Picardie, qu'occupe la comtesse de Roye (1). Là, « sans aucune forme ne figure de justice, » ils fouillent sa demeure de fond en comble, explorent jusqu'aux moindres objets qui lui appartiennent, compulsent ses papiers, s'en saisissent et l'arrachant elle-même brutalement à son intérieur, ils l'entraînent jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, où ils l'enferment dans le château. « Ordre est donné au capitaine de l'y recevoir prisonnière et la tenir en si étroite garde que nul ne parlera à elle, fors que les juges que le roy y envoyera (2). »

Voilà comment est traitée la belle-mère d'un prince du sang, la nièce d'un connétable, la sœur des Châtillon, une femme éminente, qui a prodigué à la reine mère des conseils inspirés par un dévouement éclairé, et qui a, plus d'une fois, reçu d'elle le nom d'amie! mais qu'attendre de l'amitié de Catherine de Médicis, dominée par les Guises? Ne l'a-t-on pas vue se faire un grief contre Madame de Roye, de ce que, peu de jours avant son arrestation, elle lui a écrit en termes pressants, pour obtenir un sauf-conduit en faveur de sa fille, qui désirait se porter à la rencontre du prince de Condé? (3)

Les rigueurs exercées contre Madame de Roye n'arrêtent pas

p. 830 : « Madeleine de Mailly de Roye, belle-mère du prince de Condé, (était une) dame d'un génie élevé et d'un grand courage. Son zèle pour les intérêts de son gendre l'avait rendue odieuse aux Guises, contre qui elle se déchaînait sans cesse, en présence de la reine mère, avec trop de liberté. »

(1) Voir *Pièces et documents*, n° 15.

(2) R. de La Planche, ouvr. cité, p. 624.

(3) On lit dans une lettre adressée d'Orléans, le 10 novembre 1560, au sénat de Venise par les ambassadeurs Gio. Micheli et M. Surian (archives générales de Venise, recueil *des dépêches* des ambassadeurs, *Francia*, 1560-1562, *senato* 111, *secreta*) : « È stata dapoi ritenuta di ordine di S. Mtà Madamma di Rogia, madre della moglie del detto principe (di Condé), stimata donna di gran spirito, la qual ardì alli di passati di scriver una lettera alla regina madre, dimandandogli un salvo-condotto per la detta sua figliuola, per condursi al marito quando era col re di Navarra, la qual littera fù stimata piena d'arogantia, et non senza sospicione che ella havesse intelligentia et participatione dell' imputatione data al detto principe. »

le courage d'une femme qui, elle du moins, est sa véritable amie. Au risque de se voir, à son tour, traitée comme la comtesse, Jacqueline de Longwic, duchesse de Montpensier, se prévaut de la familiarité bien connue de ses relations avec Catherine de Médicis (1), pour plaider, en sa présence, la cause du prince de Condé, de sa belle-mère et de son frère. Elle lui conseille de se défier de la puissance des Guises, de ne pas attendre que la mort du roi de Navarre et du prince l'ait portée au comble, et d'opposer aux Lorrains factieux la noblesse de France, qui, s'il le faut, prendra contre eux les armes (2).

Cependant, que devient Eléonore de Roye ? Les douloureux pressentiments qui n'ont cessé d'agiter son âme, ne se justifient que trop tôt : elle apprend, à La Ferté-sous-Jouarre, la double arrestation de son mari et de sa mère, tombe évanouie (3), et ne se relève que pour éprouver d'indicibles angoisses, qu'elle parvient à surmonter, grâce à son énergie morale. Convaincue que le sort du prince et de la comtesse doit se décider à Orléans, elle prend aussitôt la résolution de se rendre dans cette ville pour tenter de les sauver tous deux. Elle doit s'arracher aux caresses et aux pleurs de ses enfants : elles les serre une dernière fois sur son cœur, les bénit et part. Après un trajet fatigant, périlleux même, à peine a-t-elle atteint une localité de la Beauce, sise à dix lieues en deçà d'Orléans, qu'un émissaire de la cour « lui fait défense de par le roy de passer outre, sur peine de rébellion et d'estre atteinte et convaincue de crime de lèze-majesté (4). » Ainsi contrainte de s'arrêter, sans toutefois reculer devant la menace, elle adresse immédiatement à Catherine de Médicis des réclamations énergiques et réitérées. L'attente avec ses anxiétés si cruelles, ne la trouble point, car elle sait « posséder son âme

(1) *Relat. de l'amb. vénit. J. Michiel, ds Tommaseo,* t. I, p. 433 : « Le duc de Montpensier ne se mêle pas des affaires, mais en revanche sa femme le fait bien pour lui. Elle est gouvernante et première dame d'honneur de la reine, très-familière avec elle, et elle en obtient tout ce qu'elle veut. »

(2) De Thou, *Hist. univ.*, t, II, p. 832.

(3) Désormeaux, ouvr. cité, t. III, p. 454.

(4) R. de La Planche, ouvr. cité, p. 697.

par la patience. » Une lettre de la reine mère l'autorise enfin « à venir à petite compagnie solliciter les affaires de son mari ; ce qu'elle fait. Estant donc arrivée à Orléans, elle recourt à tous ceux qu'elle estime amis : mais on ne fait moins de conte que de la moindre damoiselle de France. Le roy de Navarre mesmes n'ose parler à elle, pour crainte qu'il a de soy mesmes. Bref, il ne se présente ni courtisan, ni citadin si hardy de la saluer seulement, soit en public ou privé, tant elle est de près observée (1). »

Abandonnée de tous, va-t-elle faiblir sous le poids de son isolement ? Non, car elle porte en elle un cœur chrétien, que soutiennent ces divines paroles : « Invoque-moi, au jour de la détresse, et je te soulagerai. » Le Dieu des miséricordes a entendu sa prière et l'assiste. Aussi demeure-t-elle inébranlable, plus résolue que jamais à parler, à agir et à affronter tous les obstacles.

L'accès de la prison dans laquelle est confiné le prince lui reste interdit ; elle ne peut, quant à présent, ni lui écrire, ni recevoir de lui une seule ligne. Elle sait seulement que, dépourvu de tout conseil, de toute assistance, il s'est trouvé aux prises avec divers personnages, chargés, les uns de le circonvenir par leurs propos captieux, les autres, de lui faire subir un ou plusieurs interrogatoires. Mais, qu'ont dit ces personnages ? Qu'ont-ils fait ? Qu'a dit et fait le prince lui-même ? Elle l'ignore.

Mais il est sans défenseurs. Il faut donc lui assurer sans retard une défense. Les circonstances sont telles, qu'il ne lui est pas permis de choisir un avocat pour assister son mari ; elle se soumet donc à l'obligation de présenter au roi une requête tendant à obtenir de lui une nomination d'office. Le roi désigne Anne de Terrières, seigneur de Chappes, Pierre Robert, François de Marillac, et Claude Mangot, avocats au parlement de Paris. De Terrières et Mangot étant absents de

(1) R. de La Planche, ouvr. cité, p. 698. — Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 57.

la capitale, Robert et Marillac viennent seuls à Orléans.

Leur présence dans cette ville est déjà pour la princesse un premier soulagement. Elle en éprouve un autre, à l'ouïe de la récente arrivée à la cour, d'une femme vénérable sur le caractère et la sympathie de laquelle elle peut compter; car elle sait que, dès son entrée à Orléans, le 7 novembre, Renée de France, duchesse de Ferrare, émue des scènes dont elle a été témoin, en dépit des hommages qu'on lui prodigue (1), s'est fait un devoir de reprocher fortement au duc de Guise, son gendre, l'incarcération de Condé, et lui a dit « que, si elle eût été là, elle l'eust empeschée; que cette playe saignerait longtemps après, d'autant que jamais homme ne s'estoit attaqué au sang de France, qu'il ne s'en fûst trouvé mal (2). » Cette voix courageuse sera-t-elle entendue? Etendant au loin ses généreux efforts, Eléonore de Roye cherche à obtenir pour son mari et sa mère des appuis à la fois religieux et politiques, hors de la France, en s'adressant directement à l'électeur palatin, Frédéric III, et, par l'intermédiaire de ce prince, sincère ami des protestants français, à Elisabeth, reine d'Angleterre, qui annonce des intentions bienveillantes à leur égard (3).

Quelle était à ce moment la situation du prince au point de vue judiciaire? Les Guises avaient la prétention de faire condamner Condé comme coupable de lèse-majesté divine et humaine, en d'autres termes, au double titre d'hérétique et de criminel d'Etat; pour ouvrir la voie à une accusation d'hérésie, ils n'imaginèrent rien de mieux, dès qu'il fut en prison, que de lui envoyer un prêtre, qui, pénétrant dans sa chambre, lui déclara qu'il venait par ordre du roi, célébrer la messe devant lui. Le prince l'éconduisit, en répondant qu'il s'était

(1) Les ambassadeurs vénitiens Gio. Micheli et M. Surian écrivaient d'Orléans, le 10 novembre 1560 : « Entrò già terzo giorno in questa città la duchessa di Ferrara incontrata con molto honore non sol da tutta la corte, ma da sa Ma^tà medesima uscita più d'un grosso miglio per riceverla, et è allogiata in palazzo e riconosciuta et trattata come figliuola di re. »

(2) Le président de La Place, *Comment.*, f° 113.— R. de La Planche, ouvr. cité, p. 625.

(3) *Calendars of State papers*, foreign series, vol. 1560-1561, p. 429. Frédéric, count palatine of the Rhin, to the queen, 7 december 1560.

rendu à Orléans, non pour y entendre la messe, à laquelle il avait depuis longtemps renoncé, mais pour se laver de l'outrage d'une injuste accusation (1).

Battus de ce côté, les Guises se retournèrent d'un autre. Connaissant l'indomptable fermeté de leur prisonnier, et alarmés de la persistance avec laquelle il flétrissait, en termes non équivoques, leur conduite, ils tentèrent d'acheter son silence, au prix d'avances captieuses qu'ils lui firent faire par un de leurs agents, pour arriver à une sorte de réconciliation. Le prince renvoya cet agent, en lui enjoignant de dire à ses maîtres (2) : « Qu'il avoit reçu tant d'outrages, qu'il ne restoit autre voye d'accord, sinon de vuider leurs querelles à la pointe de la lance et de l'espée : et combien qu'il fust enserré en leurs liens, et qu'il semblast en apparence n'en devoir jamais sortir sans recevoir une mort ignominieuse, si est-ce qu'il espéroit tant de la bonté et miséricorde de Dieu, qu'il leur feroit réparer l'injure par eux faite à un prince du sang, lequel estant venu au mandement et sous la parole et asseurance du roy, avoit esté si honteusement emprisonné à leur pourchas et solicitation, afin de commencer en luy à esteindre le sang royal : mais que cela n'aviendroit point qu'il ne les eust fait conoistre coupables des crimes à luy par eux imposez, et que le roy n'avoit de si grands ennemis que la maison de Lorraine. »

Une dernière voie restait ouverte, celle de la violence déguisée sous de fausses apparences judiciaires : les implacables ennemis du prisonnier y poussèrent aussitôt quelques-unes de leurs créatures. Là où la plus élevée des juridictions régulières eût seule été compétente pour informer et statuer, ils font arbitrairement intervenir une juridiction exceptionnelle, et nomment commissaires-instructeurs le président Christophle de Thou, Barthélemy Faye et Jacques Viole, conseillers, auxquels ils adjoignent Bourdin, procureur général, et Dutillet, greffier.

(1) Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 53. — R. de La Planche, ouvr. cité, p. 688.
(2) Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 54. — R. de La Planche, ouvr. cité, p. 691, 692.

Chargés de procéder à l'interrogatoire de Condé, ces divers personnages se rendirent dans sa prison. Le prince, interpellant de Thou personnellement, lui fit sentir combien il trouvait étrange qu'un homme tel que lui, affidé des Guises, osât venir l'interroger, alors « qu'il devoit, plus que tous les bonnets ronds du royaume, s'abstenir de ce négoce (1). » Il ajouta, en s'adressant aux autres commissaires, qu'il refusait de répondre, « parce qu'il n'avoit d'autres juges que le roy, accompagné de ses princes, séant en la cour du parlement de Paris, les chambres assemblées (2). » Les assistants voulant passer outre, il interjeta d'abord « un appel de son emprisonnement devant le roy séant en sa cour de parlement, suffisamment garnie de pairs de France, » seule juridiction compétente. Dès le lendemain, le conseil privé, transformé pour la circonstance en tribunal supérieur, au mépris des attributions souveraines du roi, des pairs et du parlement réunis, déclara l'appel non recevable, sans avoir d'ailleurs entendu ni même cité devant lui le prince. Condé attaqua cette décision comme entachée d'un excès de pouvoir flagrant; sa réclamation fut écartée, et injonction lui fut faite de répondre aux commissaires. Ces derniers retournèrent près de lui. Dédaignant de répondre à une seule de leurs questions, il protesta contre leur présence; et, par un nouvel appel interjeté, déclara persévérer dans l'appel précédent. Le conseil privé rejeta le second appel toujours sans avoir entendu le prince. Chaque fois que les commissaires revinrent à la charge, Condé répéta la même déclaration, que le conseil privé se garda bien d'accueillir. Une dernière décision de ce conseil ordonna au prince de répondre enfin aux commissaires, sous peine, cette fois, en cas de refus, d'être réputé atteint et convaincu du crime de lèse-majesté; elle prescrivit, en outre, le recolement et la confrontation des témoins.

(1) R. de La Planche, ouvr. cité, p. 693.
(2) Castelnau (*Mém.*, t. I, p. 55, 56) démontre péremptoirement la justesse de cette opinion du prince. — Voir aussi *Le Laboureur*, addit. aux Mém. de Cas-

Tel était l'état des choses, au moment de l'arrivée de Robert et de Marillac à Orléans.

Les deux défenseurs délibèrent entre eux sur ce que requiert désormais une situation que la fermeté et la judicieuse résistance du prince ont, à elles seules, maintenue jusqu'à présent, mais qui n'en demeure pas moins périlleuse. Ils demandent, en premier lieu, communication du procès-verbal relatant les opérations des commissaires, leurs paroles et celles du prince. Une communication proprement dite de cet acte leur est refusée : il leur en est simplement donné lecture par Dutillet, en présence des commissaires et du procureur général.

Robert et Marillac demandent, en second lieu, permission de conférer avec le prince : d'incroyables difficultés s'élèvent, et l'on méconnaît à tel point, vis-à-vis d'eux, les droits sacrés de la défense, qu'on va jusqu'à « limiter les propos dont ils useront envers leur client » et ordonner que « Robertet, secrétaire d'Etat, et le greffier Dutillet seront présents à leur communication » avec Condé.

On n'a pas encore épuisé la série des incidents qui montrent à quel point fut poussé le mépris des formes protectrices du droit. Les paroles suivantes sont empruntées au récit d'un contemporain (1) : « Les advocats allèrent faire la révérence à Monsieur le prince, lequel déclara, qu'encore qu'il cogneust Robert (2), pour avoir esté à son conseil de longtemps, et qu'il s'assurast bien de Marillac, pour la bonne opinion qu'il avoit de lui (3), toutesfois il supplioit le roy de permettre de prendre

telnau, t. I, p. 518 à 520, et B. de La Rocheflavin, *les Parlements de France*, in-folio, 1617, liv. XIII, chap. XVIII, p. 712.

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 381, 382. — Le président de La Place, *Comment.*, f°s 115, 116.

(2) « Me Pierre Robert estoit homme d'une belle présence, voix et action, disoit assez heureusement, et se faisoit plus estimer par son sens naturel que par son estude et son travail... S'estant fait de la religion prétendue réformée, il fut employé par M. le prince de Condé au faict de la déclaration de son innocence; depuis lequel temps il fut tousjours recherché par ceux de ceste religion, ce qui luy cousta la vie, car il fut tué le jour de la Sainct-Barthélemy. » (Loisel, *Dialogue des avocats*, 1832, t. I, p. 220.)

(3) « On faisoit plus d'estime de François de Marillac, Auvergnat (que d'autres avocats), en ce qu'il estoit fort en la réplique; mais il fut ravi au milieu de son aage. » (Loisel, *Dial. des avocats*, t. I, p. 321.)

plus grande assourance d'eux par le moyen du roy de Navarre, Monsieur le cardinal de Bourbon, ses frères, et de Madame la princesse, sa femme; et pour cest effect, leur permettre de communiquer avec eux, en telle compagnie et en telle distance qu'il plairoit à Sa Majesté adviser; ce qu'il requéroit principalement pour l'obéissance qu'il vouloit garder au roy de Navarre, sans lequel il ne vouloit rien faire. — Sur ces propos, la compagnie se départit. Et après que Robertet et Dutillet eurent récité au roy la requeste que luy faisoit Monsieur le prince, la communication qu'il requéroit luy estre octroyée avec Monsieur le roy de Navarre et Monsieur le cardinal de Bourbon, ses frères, lui fut refusée tout à plat, et permis seulement à Madame la princesse de l'assurer par lettres, que Robert et Marillac luy estoyent distribuez pour conseil, et qu'il pouvoit communiquer avec eux en asseurance : de laquelle réponse Madame la princesse advertit Monsieur le prince par lettres qui luy furent présentées, le mesme jour après le disner par Robertet et Dutillet; et là se trouvèrent Robert et Marillac pour communiquer avec luy, en la présence du mesme secrétaire et du mesme greffier, accompagnez du seigneur de Brezay, capitaine des gardes. »

Ainsi, que d'entraves déjà apportées à la défense du prince! S'agit-il des moyens d'incompétence soulevés par lui, contre les commissaires instructeurs et de la juridiction souveraine qu'il invoque pour le jugement de sa cause : le conseil privé le repousse, sans l'avoir entendu. L'autorité royale, méconnaissant le droit qu'avait la princesse de choisir des défenseurs pour son mari, prétend-elle lui en désigner d'office : ce n'est qu'en resserrant d'avance dans un cercle infranchissable les quelques paroles qu'ils pourront adresser à leur client. Condé réclame-t-il l'assistance de ses frères, de sa femme : on la lui refuse. Veut-il s'entretenir avec ses défenseurs : il ne le peut qu'en présence d'un secrétaire d'Etat, d'un greffier, et d'un capitaine des gardes, dont il doit subir le contrôle. Eh bien, sous le coup de tant d'excès de pouvoir, de dénis de jus-

tice et de restrictions brutales accumulés, le prince ne faiblit pas un instant. Quelle fermeté, au contraire, dans le langage qu'il tient à ses défenseurs, alors que Robertet, Dutillet et Brezé sont là pour épier son attitude, ses paroles, l'accent de sa voix, et jusqu'au jeu de sa physionomie! « Adonc, continue le récit auquel nous nous sommes reporté, Monsieur le prince commença à déduire sommairement et néantmoins très disertement que l'affliction qu'il souffroit ne luy estoit point envoyée de Dieu pour l'offense qu'il eust faite contre la majesté du roy, mais bien pour l'esprouver en son adversité : et quant à luy, ayant l'esprit libre et la conscience entière, il ne pensoit estre prisonnier, encore que sa personne fust arrestée; mais beaucoup plus estimoit-il ceux-là prisonniers, lesquels, avec la liberté du corps, sentoyent leur conscience asservie et affligée d'une perpétuelle souvenance de leurs vices et de leurs forfaits. Et, à ce propos, il alléguoit plusieurs mémorables histoires, en très-bons termes, et avec visage constant et asseuré : ce qui ne se peut rencontrer en ceux qui sentent leur conscience chargée de quelque meffait et qui ont l'esprit troublé de confusion et de suspicion que leurs offenses ne soyent descouvertes. »

Ayant terminé son allocution, le prince écrit à sa femme, remet à ses défenseurs des notes et mémoires pour le soutien de sa cause, et les charge verbalement d'un message affectueux pour le roi de Navarre et le cardinal de Bourbon; puis, lorsque Robertet se retire, il le prie « de présenter ses humbles recommandations à la majesté du roy et de la royne mère. »

Dans la lettre qu'il vient d'adresser à Eléonore, sa femme, Condé l'exhorte à ne point se laisser abattre par leurs communs malheurs, et s'efforce de relever ses espérances, par la conviction dans laquelle il est, qu'au moment où tous l'abandonnent, Dieu daignera protéger son innocence (1).

Profondément émue à la lecture de ces lignes, auxquelles il lui est hélas! interdit de répondre, la princesse implore avec

(1) De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 833.

ferveur la protection divine. Quelque rude que soit l'épreuve qui déchire son cœur, si douloureux que soit son isolement au sein de la cour, elle persiste dans ses démarches et ses supplications en faveur de son mari et de sa mère. Fatigues, humiliations, dédains, souffrances physiques et morales, rien ne l'arrête, dès qu'il s'agit de ces deux êtres si chers. On la voit souvent agenouillée et en pleurs devant le roi (1). Dans son dévouement, que d'énergie! dans son abnégation, que de grandeur! dans sa détresse, quel touchant appel à la commisération de tout cœur noble et généreux! Mais le jeune monarque est prémuni contre tout attendrissement : les Lorrains font bonne garde autour de lui. Il n'a pour la princesse de Condé que regards courroucés et paroles amères.

(1) Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 56, 57.

(*La suite prochainement.*)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

L'ANCIENNE ÉGLISE RÉFORMÉE DE MONTDARDIER

(1576-1583)

DE L'ŒUVRE DANS LA PAROISSE

L'Eglise réformée de Montdardier, tout en s'occupant avec zèle de l'évangélisation dans les paroisses limitrophes, ne négligea point la sienne propre, et il lui fallut parfois déployer dans cette œuvre un esprit plein de fermeté, en même temps que de douceur, pour vaincre les résistances de certains membres, qui avaient de la peine à se soumettre à la discipline ecclésiastique. C'est cette œuvre difficile, mais grande, que nous montrerons ci-après.

ALPH. FALGUIÈRE.

Du ministre, comme représentant de l'Eglise à divers colloques et synodes, etc.

Le 5ème may 1577 a esté arresté au concistoire le compte de l'argent que a despencé monsieur Vatillien, nôe ministre avec Moïse De la Combe au colloque de Durfort, allant au synode d'Uzès, que ont despencé en soume trente ung soul et sept deniers.

Le 25esme desembre 1577 a esté arresté au concistoire que monsieur le ministre, avec me Barral et mestre Salze iroient mardi prochain au Vigan.

Le dimanche 22esme juing 1578, arresté en concistoire que me Barral iroit avec nôe ministre à Sumoigne (Sumène), au coloque et que me Salze demanderoit argent à monsieur de Mondardier pour le paiement du susd. ministre.

Le 24 d'aoust 1578 arresté au concistoire que le sieur Vatillien ministre, paiera ce que l'Esglise de Montdardier a esté cotizée pour

sa part de cent livres que les Eglises de la province donnent pour marier la fille de mr Arnaïl (1), feu ministre.

Item a esté arresté que si l'Eglise de Vallerogue (2) envoyoit query le sieur ministre, il y poroit aler, s'yl y se trove bien et sy bon luy semble, sans toutefois le contraindre autrement.

Du maître d'école.

Le quatriesme de septembre 1577, le concistoire aiant entendu que me Pierre Causse, mestre d'escolle venant au dict lieu de Mondardier, n'a apourté attestatoire de sa vie passée et d'autre costé qu'il est soussoné de quelque larcin faict à Gange, a arresté qu'il ne sera reseu a la cène jusques a se qu'il en sera purgé et faict aparoitre qu'il n'est rien de se qui est dict cy deseu.

Election des anciens. — Leur serment. — Une de leurs œuvres.

Le 22esme desembre 1577 a esté arresté en concistoire que mercredi on feroit les censures, et que dimanche prochain l'on haumanteroit (augmenterait) le concistoire.

Le 23 feuvrier 1578, a esté arresté en concistoire que Pierre Procairol, dict Martin (Estyenne Solier), Estyenne Jourdan et mestre Jean Bonhome seront déclarés au peuple come ils ont esté esleu pour estre du concistoire.

Le neufvième mars 1578, nous, Jean Bonhome (Estyenne Solier). Pierre Martin et Estyenne Jourdan, estant de nouveau només et appelés au concistoire de l'Eglise du presant lieu de Mondardier, après avoir entandu la confession de foy accourdée aus Eglises de France et articles de la discipline éclésiastique par la lecture que nous en a esté faicte, nous avons promis et promettons tous ainsi que les deseu nomez et signez ont promis tous garder et observer. En foy de quoy nous qui savons escripre nous sommes signez le dit an et jour que deseu.— Soulier (Bonhome), Pierre Martin, qui fait un carré long.

Le premier de septembre 1577, a esté ordonné au concistoire que Pierre Gries donneroit la coupe a la cène, que monsieur le Baïle et

(1) Le pasteur Arnaïl, étant mort à la date de 1568, avait laissé le nombre de six filles. Voir dans le *Bulletin* du mois de mars 1872 la liste de pasteurs citée par M. Teissier d'Aulas.

(2) Il est à peu près certain que le pasteur Vatillien passa vers la fin de l'année 1578 à l'Eglise de Valleraugue; il ne figure plus à cette époque sur les registres du consistoire.

me Salze baïleroient le pain et le vin, et mestre Estyenne de La Combe doneroit les marques.

Le 22esme desembre 1577 a esté arresté au consistoire que mestre Estyenne De La Combe donneroit la coupe et Jean d'Olivet doneroit le pain et le vin pour la cène.

Des diacres. — Leur œuvre.

Arresté le sisieme apvril 1576 au concistoire que tous les dimanches au matin, les diacres diront les comandements de Dieu au peuple devant le preche.

Le 13esme may 1576 arresté que les comandements se diront après le preche a raison que y aura plus grande assistance.

Le 26esme juillet arresté au dit consistoire que me Baralis diacre bailhera a Bourier cinq soulz de l'argent des pouvres.

Le sixiesme juing 1578 arresté que me Salze sinifierait a Focrant Olivet que le concistoire trouvoit bon que l'argent du légat de sa fame fuz converty en drap et toille et que le suzdit Salze, me Bonhome, me Anthoine Barral et me Pierre Maistre y seroient appelés à la distribution au nom du concistoire.

Le dimanche 29esme juing 1578 a esté dict en concistoire qu'il seroit remontré a monsieur le bailhe qu'il ne devoit distribuer le léguat de sa belle fille, sans l'assistance de ceuls qui avoient esté ordonés ne a ceuls du preche.

Le dimanche item estaient défaillant au concistoire sire Jean Olivet (Estyenne Solier), Bonhome et Loys Finielz. A esté arresté que mestre Salze, diacre, rendroit compte de son rante de Blandas et parleroit à me Martial pour recouvrer l'argent du voyage et à monsieur de la Jurade (1).

Du 4esme aoust a esté aussi ordoné que le rolle des pouvres sera mis en évidence au concistoire.

Instruction religieuse.

Le dixhuictieme d'aoust 1577, le concistoire a arresté que ceux qui de lon tamps ont esté reseus en l'Eglize et ne veulent faire la

(1) La Jurade était une terre appartenant à la famille seigneuriale de Montdardier. Celui qui portait ce nom était le fils aîné de M. de Montdardier, Jean de Ginestous. Le fils aîné de celui-ci, Charles de Ginestous, et père du pasteur François de Ginestous, le porta aussi. La Jurade était située dans la paroisse de Blandas.

cène ayant esté bien et sufisament admonestés leur sera signifié par mestre Pierre Maistre, qu'il ne leur sera permis de prézenter enfans a bapteme qu'ils n'oient esté catéquisés et n'oient pris la cène, lesquelz sont ici només et premièrement la fame de Toueau de Combarnoux, Paisquaïre, la fame de Pierre Roquairol, Anthoinette, fille du Traidou et autres.

Le segond jour du mois de marc 1578, arresté en concistoire que dimanche prochain il sera signifié au peuple de se venir quatéquizer.

Censures ecclésiastiques à l'égard du mariage, et précautions à l'égard de ceux qui venaient se marier en ladite Eglise.

Le 22esme apvril 1576 a esté arresté en concistoire que Claude la fame de Gissard Vassas sera appelée au dit concistoire pour icelle estre interrogée si elle pora gagner son mary a bénir leur mariage de tant que ne sont donez aucune religion ny avant, laquelle demande à estre reseue a la cène de nôe Sr Jésus-Christ, et pour l'appeler a esté esleu me Anthoine Barral diacre a dimanche prochain, que à promy faire son debvoir.

Le 13esme may arresté en concistoire suyvant le raport de me Anthoine Valze come charge lui avoit esté donée a avoir a admonester et a appeler par troys foys la fame de Gissard Vassas venir respondre au dit concistoire la cause de ses excuses et effortz qu'elle a faict de espouser a la religion.

N'estant pas veneue, a ceste cause, suyvant le dict mépris le concistoire la déclare inhabile et indigne a resevoir la cène de nôe Sr Jésus Christ et que dorénavant lui sera refuzée jusques a ce que autrement l'on cognoitra en elle vray repantance contription et amandement.

Nous Pierre Mahistre (Sire Jehan Olivet), me Anthoine Barral, me Anthoine Salze (me Estyenne de La Combe), me Loys Finielz et Pierre Gros, anciens de l'Eglize de Mondardier soubsignez ou marqués, ayant veu les témoignages et attestatoire donnés par Estyenne Bonhome nôtere de Guersac (1) en Gévaudan et me Vivens docteur en droit et notère de la ville du Vignan, natif de Guersac, produits

(1) Quesac, ou Quersac, était à deux lieues de Baniols en Gévaudan.

par Jean Bonhome du lieu de Baniols en Gévaudan, habitant a présant a Mondardier, l'une escripte du premier IXbre 1576 l'autre en date du 15 desembre 1576 par lesquelles attestatoires et témoignages on constate, assure et certifie que me Jean Bonhome (1) fils de Guyon Bonhome et de Jeane Fabresse n'est point fiancé ne marié en son pais de Gévaudan ne alieurs que avec Marceline Salze du dict Mondardier, par quoy nous soubz signés avons entendu telle attestatoire et cogneu aussi le dict me Bonhome par l'espace de cinq ans. Avons arresté et conclud que son dict mariage avec la dicte Marceline Salze sera solapnisé et ratiffié en la présante Eglise de Mondardier selon l'ordre accostumé par la réformation. En foy de quoy avons signé la présante et marqué.

Faict à Montdardier ce (19 désembre 1576).

MAISTRE, ancien et grefier.
JEAN OLIVET, ANTONY BARRAL, SALZE.

Censures contre ceux qui assistaient au culte catholique ou conservaient des doctrines romaines.

Le 16esme feubvrier 1577 a esté arresté en concistoire que Jehan Vassas, Paisquaïre et la fille du Traïdou seront appelés au dict concistoire pour avoir pourté les enfans à batesme à la papauté, et appelés par mestre Barralis.

Le 3esme jour de mars au dit an arresté que me Barralis tornera appelé pour la segonde foys en concistoire, Jehan Vassas et la fille del Traïdou.

Le 10esme du dt moys arresté en concistoire que me Barralis tournera appeler pour la troisieme foys Jehan Vassas et la fille del Traïdou avec son mary pour savoir d'eux les raisons susdictes.

Le 24esme du dict mois le dict me Barralis a rappourté avoir appelé pour la troisieme fois le susdict Vassas, la fille del Traïdou et son mary, et le mary d'Icelle del Traïdou lui a respondu que n'avoient en rien offensé le concistoire, et quant au dict Vassas, n'a rien respondu.

(1) D'une famille de notaires, Jean Bonhome, avant de venir à Montdardier, avait exercé trois ans à Aumessas comme praticien notaire, et à Montdardier il remplaça le notaire Pierre Martial. Pendant plusieurs générations, on continua cet état. Cette famille s'est éteinte au commencement de ce siècle. (*Archives consist. de Montdardier.*)

Le 28 apvril 1577 arresté en concistoire que touchant le faict de Vassas paiscaïre et la fille del Traïdou, il est remys a la discreption du Synode premier que se tiendra.

Le 4esme septembre 1576 sest prezantée Marquése Aguze, fame de me Martin Aguze, en concistoire, laquelle estant interrogée par le subz dict ministre au nom du dt sy elle estoit allée a nostre dame de Parlague pour appourter son vœu, affin d'avoir santé de quelque maladie qu'elle avoit, a respoundu qu'elle y avoit esté pour ce et qu'elle y estoit allée pour avoir santé, disant aussi au dict ministre, que s'il estoit malade il vouldroit chercher le moyen de quelque saint. Et sur cela le dt concistoire a arresté que d'austant que en cela il y avoit une pure defanse de Dieu et vraye idolatrie de recourir aux créatures plustot que a Dieu et veu que cela en pouroit prendre scandale a toute l'Eglize, a ordonné que cela méritoit réparation publique et privation de la cène ce que lui a esté signifié présantement par le susdict ministre. Et de son consantement elle a accourdé de se venir présanter dimanche prochain devan le preche.

Censures contre les joueurs, chasseurs ou autres effets.

Le 19esme may 1577 le dict ministre a rappourté que come la charge lui avoit esté baillée, il auroit exhorté le susdict Anthoine Aguze de venir au consistoire pour son faict de jeu, suivant la polise d'iceluy, lequel a respondu qu'il n'y viendroit poinct, proférant plusieurs outrages contre le dict concistoire, sans exepter aucung des antiens et qu'il savoit bien la puissance que le dict concistoire avoit, et que quant on lui defandroit les preches, qu'il n'en soffriroit pas beaucoup de tant; que le Vigan n'estoit guère loing pour y aller combien que le dict ministre ne luy tint tel propos.

A esté ordonné par le dict concistoire que le susdict Aguze seroit de rechef exorté par me Anthoine Salze de venir mercredy prochain au dit concistoire ou à faulte de ce il sera privé de la cène. Ensemble donne (dame) Ricarde sa fame et donne Jehane de Genestous par la troisieme foys; autremant en seront aussi privées comme deseu.

Pour le reguard de ce Anthoine Aguze et de donne Ricarde, sa fame se sont présentés et faict repentance et quant a donne Jeanne ne s'est point prézantée et a plus forte raison privée de la cène.

Le 26esme mars 1578 a esté arresté que me Anthoine Salze appe-

lera Jeanne de Ginestous pour se trover au consistoire vendredy prochain a l'yssue du presche.

Le vendredy 21esme jour du moys de mars au dit an mil..... (1578), Jeane de Ginestous c'est prezantée au concistoire pour estre ouye. Laquelle a dict et déclaré qu'elle avoit grandement failly de n'avoir oubey a l'Esglise quant elle avoit esté appelée cy devant donc elle se repentoit, recquérant estre reseue a la communion de l'Esglise et des sacrements.

Le concistoire aiant ouï la dicte de Ginestous et remonstré à icelle de Ginestous que il falloit qu'elle se réconcilliat avec sa partie, à savoir avec donne Catherine Ricarde fame à Anthoine Aguze, du différant que entre elles avoient eu cy-devant et se désistat des fréquentations qu'elle faict journellement.

Et que en cela il falloit qu'elle en fist aparoir par ses actions. Le concistoire a ordonné qu'elle attendra a participer au sainct sacremant de la saincte cène jusques à la pantecoste prochaine sy elle faict apparoir par ses actions d'avoir la repantance qu'elle dict avoir, mesmemant que le tamps de Pasques estoit si prochain de lacquelle le concistoire cognoitra.

Le 25esme mars 1578, le concistoire aïant oui le rapport de me Jean Bonhome, savoir d'avoir appelé pour la quatriesme foys Bertrand Villeméjeane pour se trouver au concistoire, lequel Villeméjean lui avoit cy devant promys par deux foys de venir au dict consistoire, lui auroit respondu qu'il n'y viendroit poinct au dict consistoire parce que l'on en voulait à lui, mais bon si bien lui samblait, il y viendroit avec les cartes, et inviterait monsieur le ministre et autres du concistoire à jouer. A ceste cause le concistoire aïant veu l'obstination du dict Villemejeanne et avec les paroles qu'il a prononcé contre Dieu et l'esglize, dès apresent et jusques que sera veneu a recognoitre sa faulte a repentance, l'a privé et prive du sacremant de la saincte cène et présanter aulcung enfant a baptesme, ce que lui sera sinifié et inthimé par le susdict me Bonhome.

Le vingt troizieme jour de feuvrier mil cinq cens septante huigt mestre Estyenne de La Combe, sr de la Guardie, a référé au concistoire qu'il avoit appelé Jehan Aguze pour se trover au concistoire come charge luy en avoit esté bailhée d'iceluy, mais l'aïant exorté de tout ce que Dieu lui avoit donné ne la peu Induire de obeir au subz dict concistoire, et n'est poinct veneu combien que ce fuz pour la

quatrieme foys qu'il avoit esté appelé, a savoir deux foys par le sire Jean Olivet, et deux foys par le suz dict De La Combe come charge leur en avoit esté balhée par intervale de tamps de huigt et de quinze jours, toutefois n'a voulu aulcunément ne par luy ne par l'autre, combien que tous deux aie faict leur debvoir, come ilz l'ont rapourté tous deux come aper par les procédures que en ont esté teneues. La dessus le concistoire voyant que le suz dict Jean Aguze n'a voulu obeir et venir au dt concistoire pour répondre a ce que de reson et que lui estoit inpropère come il aper par cy devant, et que il demeuroit pertina en son obstination et que les amonitions faictes par cy devant ne lui profitoient de rien, a ordonné que le suz dict Jean Aguze seroit privé des sacrements, à savoir de la comunion de la cène, et de prézanter enfans au baptesme afin de l'humilier et pour descharger l'esglize de tout blame et ceuls qui en seroïent avertis aprenent à craindre Dieu. Et ce jusques a ce que Dieu lui fera la grace de se repentir, de quoy le concistoire en jugera.

Le 28 mars 1572 Jean Aguze s'estant aussi prezanté au concistoire a déclaré qu'il se repantait de bon cœur de ce qu'il n'avoit oubey a l'Eglize et au concistoire en y suscitant de grands troubles, prometant dorénavant d'oubeir à l'Eglize et se dézister des dits troubles recquérant d'Estre reseu a la comunion de l'Eglize et des saincts sacrements.

Le concistoire aïant ouï le dt Aguze, et considéré que le temps de Pasques est court pour communiquer (communier) à la ste cène, qu'il aura patience jusques à la pentecoste, de communiquer aux saincts sacrements, pendant lequel temps l'on verra plus amplement sa repentance par ses actions de lesquelles le concistoire cognoitra.

Le 15 apvril 1577 a esté arresté en concistoire que me Francois Martial (1), Martin Aguze, Guitard Janel (2), Jean Aguze, Pierre Villeméjeane, Fulcrand Olivet, Gulhem Aguze, seront admonestés

(1) La famille Marcial, de Montdardier, avait fourni quantité de notaires; Me Marcial fut notaire à Ganger. Son frère Pierre Marcial, notaire de Montdardier, céda son étude à Jean Bonhome.

(2) La famille Aguze, famille des plus considérables de Montdardier, comptait des notaires en l'an 1300. Elle donna quantité de notaires à cette localité jusqu'à la Révolution; et après cette famille, étant descendue au Vigan, joua un grand rôle dans la magistrature. Nos anciens se souviennent encore de Louis-Jacques Aguze-Lavalette, qui fut subdélégué de l'intendant de Blainvillers, au Vigan, et l'homme le plus considérable du Vigan. Au XVIIe siècle, cette famille fournit quantité d'anciens à l'Eglise réformée de Montdardier.

par me Anthony Barral pour estre allés à la chasse quant le presche du soir se disait.

Le sezïeme feuvrier 1578, le concistoire a arresté que le suz dict de La Combe appeleroit Bertrand Villemejeane pour ce qu'il a joué aux cartes avec Estyenne Jourdan et Pierre Martin dict Roquerol au corps de garde (1) la nuit et mesme qu'il rognait les cartes.

Item a esté remonstré a Estyenne Jordan, Pierre Martin dict rocaïrol et a me Jehan Bonhome la faulte qu'ils avoient faict d'avoir joué aux cartes, lesquelz ont promys tous trois ne plus jouer pour l'advenir.

Le sonneur de cloches.

Le segond jour du mois de mars 1578 me Estyenne Solier a promy qu'il feroit sonner la clôche (2) d'ici à Pasques et cependant que on y porveu.

Le neufviesme mars mestre Estyenne de La Combe a promy fere sonner la cloche pour le presche pour 35 solz l'année.

LE REFUGE HELVÉTIQUE

LES CANTONS ÉVANGÉLIQUES DE LA SUISSE ET LES RÉFORMÉS FRANÇAIS AU XVIIIe SIÈCLE.

(Notes extraites du Recueil officiel des anciens Recès fédéraux.)

On sait que dans l'ancienne Confédération suisse, indépendamment des diètes générales comprenant les députés des treize cantons et ceux de leurs principaux alliés, il se tenait un grand nombre de diètes particulières, soit conférences, dans lesquelles siégeaient les représentants des États, reliés entre eux d'une manière plus intime, par des traités spéciaux, par la possession en commun de certains territoires ou par la conformité des croyances religieuses. C'est ainsi que les délégués des cantons catholiques, d'une part, et ceux des Etats réformés, de l'autre, se réunissaient, soit pendant la session des diètes générales convoquées

(1) Montdardier possédait une forteresse considérable qui commandait une route fréquentée, de Lodève au Vigan, et même pour se rendre en Auvergne on la prenait souvent.

(2) Nous aurons à faire sur cette cloche des révélations curieuses. Elle fut refondue pendant le ministère de François de Ginestous, à Montdardier.

ordinairement au mois de juillet (à Baden, avant 1712, dès lors à Frauenfeld), soit dans l'intervalle de ces sessions. Le lieu de réunion était Lucerne pour les catholiques, Aarau pour les réformés.

Les délibérations de ces diètes spéciales et confessionnelles ont trouvé place à juste titre dans le *Recueil officiel des anciens Recès*, entrepris par les ordres des autorités fédérales, et qui, sans être encore achevé, forme déjà un précieux monument historique. Les comptes rendus des diètes évangéliques n'intéressent pas seulement l'histoire de la Suisse; ils se rattachent à l'histoire générale du protestantisme, car les Etats réformés soutenaient des relations constantes avec les autres Etats protestants, et avec leurs coreligionnaires disséminés dans les pays catholiques. Le volume comprenant les années 1681 à 1712, qui probablement jettera du jour sur les réfugiés venus en Suisse après la révocation de l'édit de Nantes, n'a point encore paru. Les volumes subséquents, confiés à d'autres rédacteurs, sont imprimés et renferment la mention des secours occasionnellement accordés par les délégués des cantons aux réformés français désignés par le nom d'*Eglise sous la croix*, notamment aux galériens pour cause de religion.

Des notes sur ce sujet, transmises à un des membres du comité par un de nos amis de Genève, nous ont paru, malgré leur caractère fragmentaire, de nature à fournir quelques renseignements précis, et à faciliter ainsi des investigations spéciales sur une période de notre histoire, qui est maintenant l'objet de nombreux travaux.

Septembre 1712.

On décide d'adresser aux puissances évangéliques, avant la conclusion de la paix européenne, une lettre de recommandation en faveur des héros de la foi, qui se trouvent sur les galères françaises.

Juillet et août 1713.

Sur la nouvelle que 136 confesseurs de l'Evangile, qui étaient sur les galères françaises, sont sur le point d'arriver en Suisse, par Genève, on décide de les accueillir et de les entretenir en les répartissant entre les cantons.

(Il est question dans cette même diète du marquis de Rochegude et du zèle qu'il a déployé à la délivrance des galériens.)

8-11 *avril* 1714.

On annonce de Genève que dernièrement 44 frères en la foi qui avaient été envoyés aux galères, vrais martyrs vivants, sont attendus

dans cette ville. Au lieu de les répartir comme précédemment entre les différents Etats, on décide de se charger de leur entretien jusqu'à Bâle, et de leur remettre un viatique pour se rendre en Hollande, Angleterre, etc. Ceux qui veulent rester en Suisse seront répartis.

23 *mai à* 3 *juin* 1714.

On annonce l'arrivée à Genève des galériens français qui avaient été annoncés : 43 adultes et 5 enfants, en grande partie des Cévennes, du Languedoc et du Dauphiné. Huit continuent leur voyage au delà de la Suisse; il est alloué 100 écus à chacun d'eux. Les autres sont répartis entre les neuf Etats évangéliques. — S'il provient des renseignements sur les frères en la foi délivrés des galères et se trouvant hors de la Suisse, on devra les recommander à la reine d'Angleterre, au roi de Prusse, aux Etats-Généraux et au landgrave de Hesse-Cassel.

Juin et juillet 1715.

Jean Musseton, qui a été vingt-cinq ans sur les galères, pour cause de religion, donne des avis satisfaisants sur l'état des Eglises piémontaises au milieu desquelles il séjourne; on lui donnera une pension annuelle de 100 écus.

Juillet 1716.

A la nouvelle que la plupart des puissances évangéliques ont intercédé auprès du gouvernement français pour la délivrance des frères en la foi qui se trouvent sur les galères, on décide d'envoyer une lettre au Régent et à sa mère, la duchesse veuve d'Orléans.

23-26 *avril* 1719.

Quatre nouveaux galériens étant arrivés à Genève, on accorde à deux d'entre eux, Combette et Lacroix, un viatique; les deux autres sont laissés à Genève. On recommande aux Etats évangéliques et à Genève de veiller soigneusement à ce que des déserteurs ordinaires des galères ne se mêlent pas à ceux qui ont souffert pour leur foi.

17 *avril* 1730.

Berne présente la demande de secours d'Antoine Court, pasteur fidèle de l'Eglise opprimée de France, qui, pour échapper à la fureur

de ses ennemis (sa tête avait été mise à prix) avait dû quitter la France avec sa femme et quatre enfants.

Berne est autorisé, sous réserve de ratification, à soutenir quelque temps cette famille sur le fonds commun.

Juillet 1732.

André Jaquet de Saint-Imier, qui a été délivré des galères par l'entremise des Etats évangéliques suisses, demande leur intercession et un secours en argent pour 25 autres galériens, retenus pour motif de religion. Il est décidé de s'occuper de ce sujet lors des négociations sur le renouvellement du traité avec la France, et d'accorder à ces infortunés, sous réserve de ratification, un secours de 200 florins.

Juillet et août 1737.

Berne recommande quatre hommes échappés des galères.

Juillet 1738.

On alloue à deux galériens, Guillaume Bock et Paul Bias, une somme annuelle de 150 florins. (Il en est question dès lors dans plusieurs diètes.) Dans celle de juillet 1746, Berne rapporte que Bias est mort à Lausanne, laissant un fils mineur sans ressources, lequel demande la prolongation, en sa faveur, pour un an, de la pension allouée à son père. Quant à Bock, voyez la diète de juillet 1760.

Juillet 1746.

Le pasteur Court a remis deux mémoires relatifs aux Eglises réformées de France sous la croix. Les propositions contenues dans ces mémoires sont regardées comme exagérées et impraticables. Zurich est d'avis que, s'il s'agit de secourir les pasteurs, il faut procéder avec la plus grande prudence et secrètement, si les Etats ne veulent pas s'attirer des désagréments et accroître les dangers qui menacent les Eglises réformées de France. Zurich regarde comme étant plus utile, que chaque Etat donne des secours à ceux qui en ont besoin, s'il en est informé par des personnes sûres. La députation de Berne rapportera cette proposition à son gouvernement.

Juillet 1748.

On donne une pension annuelle de 60 florins à Daniel Voutand, du Dauphiné, pasteur de l'Eglise sous la croix. Il s'était enfui avec femme et enfant à Lausanne. Cette pension, qui lui est allouée pour trois ou quatre ans, appartenait auparavant au pasteur défunt Paul Favre.

Juillet 1752.

Les Etats avaient reçu des nouvelles relatives aux persécutions endurées par les réformés de l'Eglise sous la croix. Déjà 109 personnes des deux sexes sont arrivées dans le pays bernois romand; on en attend une nouvelle troupe. Ils ont été soignés à Lausanne et on leur a donné de l'argent pour le voyage : 8 florins par homme; 6 florins par femme et 5 florins par enfant. Ils se rendent en Irlande.

Juillet 1753.

La diète remercie les députés de Berne et de Bâle pour les soins charitables dont ces deux villes ont fait preuve à l'égard de nouveaux émigrés de France se dirigeant vers l'Irlande.

Juillet 1759.

Blanchon, ministre sous la croix, demande un secours; il ne peut nourrir sa nombreuse famille dans son ministère pénible et dangereux. Zurich et Berne lui donnent une pension annuelle de 150 écus. (Il en est de nouveau question à la diète de 1760).

Juillet 1760.

La députation bernoise donne connaissance à celle de Zurich des circonstances lamentables où se trouve le réfugié Jean la Font, qui est parvenu à se délivrer des galères; elle propose de donner à cet infortuné un secours, au lieu d'attendre la mort de Guillaume Bock, qui a quatre-vingt-quatre ans, pour le faire participer aux secours de celui-ci. La députation de Zurich prend la chose *ad referendum*.

Juillet 1761.

Secours donné au pasteur réfugié Costa. — (Les recès de 1767 et 1768 apprennent que Costa a obtenu la place de pas-

teur d'Aubonne : en conséquence, la subvention lui est retirée).

Il est en outre fréquemment question, dans les diètes évangéliques, de secours accordés à des Eglises françaises réformées en Allemagne et en Alsace.

On mentionne, entre autres, le pasteur Asimont (de 1714 à 1725), à Erlangen, le pasteur Bettex (1714 à 1718), à Mariakirch, le pasteur français de Bischwyler (1714), Abraham Champrenaud; enfin, en 1739, le pasteur de la communauté française de Stuttgard, Jaques Boyer, dit Dubosc, venant de France.

MÉLANGES

BARBE HOLLANDE

MARTYRE DE VALENCIENNES

> L'esprit d'indulgence ferait des frères, celui d'intolérance peut former des monstres.
>
> (VOLTAIRE.)

Nous empruntons à un recueil intéressant, *les Archives du Nord*, de M. Arthur Dinaux, le récit suivant que nous avons préalablement soumis à notre collègue, M. Charles Frossard, si familier avec l'histoire du protestantisme dans la Flandre française sous la domination espagnole : « M. Dinaux, nous écrit-il, est un littérateur de mérite et un historien sérieux. Son recueil, *les Archives du nord de la France*, est fort estimé; j'ai eu souvent à en profiter pour mes recherches. Je ne me porte pas garant de l'exactitude de tout ce qu'il dit. Je n'ai pas toujours lu les noms valenciennois comme lui. Il s'aventure peut-être dans certaines appréciations : *Tisson* ou *Tichon* était-il un peintre de mérite? Pierre *Conrart* était-il ancêtre du fondateur de l'Académie? *Vivien*, qualifié de son temps de marchand, était-il un écrivain distingué? M. Dinaux n'en est probablement pas bien sûr; mais la couleur générale est vraie, et il y avait certainement à Valenciennes des *Hollande* protestants; ainsi *Jehan de Hollande*, cousturier, fut exécuté à Va-

lenciennes le 1er juin 1568 pour fait d'adhésion à la religion, etc. »

L'année 1566 avait vu les succès des protestants dans les Pays-Bas, l'année suivante voit leurs revers ; Valenciennes et Tournay retombent entre les mains des catholiques et bientôt l'on reçoit en Belgique le duc d'Albe, envoyé du roi d'Espagne, avec les pouvoirs les plus étendus dont il n'use, hélas ! que trop largement. A la fin de 1568, il établit à Bruxelles une nouvelle cour de justice, espèce de cour prévôtale, à laquelle il donne le titre de *Conseil des troubles*, et que l'histoire a flétri depuis du nom de *Conseil de sang*. A la tête de cette assemblée, dont tous nos contemporains qui ont connu les tribunaux révolutionnaires pourront seuls se faire une juste idée, il met un féroce Espagnol, Juan de Vargas, qui paraît concevoir le projet de pacifier les Pays-Bas en les dépeuplant, ainsi qu'en usèrent jadis au Pérou ses dignes concitoyens. Ce *cœur de rocher*, comme le surnommèrent les Wallons, ne se servait que de la langue latine à laquelle il semblait communiquer quelque chose de sa barbarie ; tantôt il répond à ceux qui implorent sa pitié en prouvant leur innocence, ces dures et accablantes paroles : « Tous les habitants de ces provinces méritent la mort : les hérétiques, pour avoir pillé les églises, et les catholiques, pour ne les avoir pas défendues. » Une autre fois, des épouses, des mères se jettent à ses pieds pour demander miséricorde : « La miséricorde, dit-il, est au ciel ; sur la terre, il n'y a que justice. » A côté de lui, parmi des juges cruels, on voit siéger un infâme jurisconsulte, nommé Jacques Hessels, qui dort constamment pendant les audiences : il faut l'éveiller chaque fois qu'il doit émettre son avis, et cet être indigne du nom d'homme, n'a jamais d'autre vote à proférer que *la mort !* Dans ce tribunal de sang, les procédures ne conservent plus aucune ombre de justice, on foule aux pieds et le droit et la forme ; on voit souvent de pauvres innocents condamnés par méprise, et lorsque l'erreur est reconnue, Vargas s'oppose à ce qu'on suspende l'exécution, en disant d'un air moqueur : « *Il est salutaire au condamné de mourir innocent.* »

L'an 1569 avait commencé d'une manière sinistre pour la ville de Valenciennes : ses antiques et nombreux priviléges suspendus ; ses magistrats naturels révoqués ; ses habitants les plus éclairés émigrés ; son commerce anéanti ; les réunions interdites ; sa population de 50,000 âmes réduite à la moitié ; telle était la position de cette ville malheureuse qui avait cru à la clémence de *Sa Majesté Catholique* le roi Philippe II. Cette clémence d'un monarque bigot et irrité

n'avait consisté qu'à faire dresser des échafauds sur tout le sol des Pays-Bas. Le duc d'Albe, qui ne pouvait suffire à les alimenter tous avec son seul *Conseil des troubles* de Bruxelles, s'était complu à déléguer dans quelques villes importantes des commissaires munis de pleins pouvoirs, pour rendre ce qu'ils appelaient la *justice;* c'est-à-dire confisquer les plus belles propriétés et faire rouler des têtes patriciennes sur les places publiques.

La gouvernante des Pays-Bas ne voulut pas être spectatrice des cruautés que l'on exerçait dans ces belles provinces ; elle partit pour l'Italie : ce ne fut plus alors que fureur et que sang : les gibets, les roues, et les arbres des grands chemins de la Flandre pliaient sous le poids des cadavres ; ils ne suffisaient même pas à la rage des suppôts de la catholique Espagne : on démolit les temples et les conventicules des réformés, et les poutres qui en provenaient servirent pour pendre ceux qui les avaient bâtis, de sorte que l'air, dit un historien du temps, qui a été destiné à la respiration des vivants, devint le cimetière des morts.

L'arrivée des commissaires du duc d'Albe à Valenciennes avait été de funestes étrennes pour les habitants de cette ville. Dès le 17 janvier, dix honorables bourgeois sont décapités ; le lendemain, vingt autres subissent le même sort ; et que l'on ne croie pas qu'il figurât quelque malfaiteur parmi ces victimes : ici, c'est un Pierre Conrart, ascendant du fondateur de l'Académie française ; là, c'est un Claude Vivien, homme érudit et écrivain distingué ; Jean Leclercq, riche fabricant de ces beaux tapis de Flandre, recherchés par tous les princes de l'Europe; Jacques de Horny dit Tisson, peintre distingué, qui promettait d'ajouter encore à l'éclat de l'école flamande ; tout ce qui avait quelque réputation de richesse, de savoir, de talent, était sûr d'attirer les soupçons des sicaires du duc d'Albe, et un soupçon coûtait la vie. Le 19 janvier, vingt bourgeois, dont un vieillard de soixante et dix ans, terminent leurs jours sur l'échafaud ; le 28, sept autres sont encore exécutés. Bientôt les condamnations ne se succèdent plus avec assez de rapidité au gré du féroce duc d'Albe ; il apprend que ses troupes viennent d'essuyer un échec en Frise, et à la réception de cette nouvelle, il commande un massacre général des prisonniers enfermés pour cause politique ; cet ordre coûta la vie à plus de dix-sept cents personnes. Ce fut encore ainsi qu'aux 2 et 3 septembre 1792, la populace parisienne, apprenant l'entrée des coalisés sur le territoire français, massacra les détenus qu'elle soupçonnait de faire des vœux pour les succès des ennemis de la France. En mal comme en bien, il n'est donc rien de nouveau.....

En peu de jours, les commissaires du duc d'Albe causèrent un tel effroi à Valenciennes, que tous ceux qui possédaient quelques moyens pécuniaires abandonnèrent leurs foyers, et portèrent leurs pas, soit en France où les partisans de Luther se trouvaient encore respectés, soit en Hollande et en Allemagne où ils étaient triomphants. Les bourreaux furent désappointés en voyant tant de victimes se dérober à leurs coups ; ils cherchèrent par tous les moyens à reconquérir leur proie : le 16 février 1569, on publia un édit qui rappelait tous les émigrés valenciennois, et qui leur accordait, pour rentrer dans la ville, un délai de vingt jours, passé lequel, leurs biens devaient être confisqués. Le nom du duc d'Albe apposé au bas de cette ordonnance en détruisit tout l'effet ; personne ne rentra : tant on craignait une *amnistie* proposée par un tel homme.

Il est bon de vouer à l'exécration publique les noms des juges cruels qui firent couler le sang pendant trois ans à Valenciennes, sous le prétexte avoué de rétablir la religion, mais évidemment pour confisquer les biens des plus riches bourgeois. Ce tribunal, qui condamnait à mort *vingt* personnes dans une seule audience, était composé du sieur de la Hamayde, Prévot le Comte, de Valenciennes; Jean Delvalle, d'Arras ; Pierre Corouelle, d'Arras ; Antoine Lebrun, de Mons ; et Samson Levillain ; le colonel Blondeau commandait les troupes wallonnes chargées d'assurer l'exécution des jugements. Le duc d'Albe, craignant que quelque mouvement de pitié en faveur de parents ou d'amis ne s'élevât dans le cœur des juges, les avait pris dans les cités voisines ; en les choisissant tout à la fois étrangers à la ville et à toute compassion, il était sûr d'arriver à son but.

Malgré la désolation qui régnait à Valenciennes durant cette funeste époque qu'on pourrait qualifier de *terreur catholique*, l'amour, ce sentiment qui surmonte tous les obstacles, se faisait encore sentir dans quelques jeunes cœurs étrangers aux orages politiques et religieux. La jeune et jolie Barbe Hollande, douée de mille qualités physiques et morales, n'avait pas manqué d'adorateurs, quoiqu'à peine âgée de dix-sept ans. L'un d'eux avait su trouver le chemin du cœur de cette jeune Valenciennoise et avait mérité d'obtenir sa main. Le mariage était fixé au carnaval de l'an 1569, et le lundi gras, 6 février, la bénédiction nuptiale devait être donnée. Barbe Hollande avait été élevée dans les principes calvinistes ; atterrée par les exécutions journalières, elle cachait soigneusement sa croyance, et suivait par terreur, ainsi que beaucoup de bons protestants, les rites catholiques avec une apparente piété. Son âge, son sexe, ses intérêts de fortune ne lui avaient pas permis d'émigrer comme

tant d'autres habitants; elle s'accommoda aux exigences du temps, en allant tous les jours à la messe, en faisant de riches présents aux moines, afin qu'ils rendissent témoignage de la solidité de ses principes catholiques. Jouissant des dons de la fortune, sa mère tenait table ouverte pour les ecclésiastiques qui étaient alors plus choyés et plus craints qu'ils ne le furent jamais. Ces précautions devenaient nécessaires à qui voulait conserver ses jours, car le duc d'Albe envoyait dans toutes les villes des espions qui parcouraient les rues, afin d'observer l'air et la contenance des habitants, et le moindre signe équivoque suffisait pour légitimer une arrestation qui ne tardait pas à conduire au dernier supplice. C'était aussi alors le temps des *suspects*.

Barbe Hollande devait donc se donner à l'époux de son choix le lundi 6 février 1569. Le dimanche, veille de ses noces, elle alla en grande pompe avec toute sa famille faire ses dévotions à l'église de Notre-Dame de la Chaussée, sa paroisse. Cette cérémonie préparatoire était indispensable alors pour recevoir la bénédiction nuptiale et pour faire preuve de catholicité; elle répugnait à la jeune et zélée protestante; mais d'une part, la terreur des temps, d'un autre côté, le désir de s'unir à son amant, lui firent surmonter son dégoût et un pressentiment qui l'oppressait malgré elle. Le curé Michel confessa la jolie Barbe et la fit communier: cette cérémonie se passa silencieusement et avec une dévotion apparente de la part de tous les assistants; la jeune fiancée, qui venait d'approcher de la sainte table, se retira un instant avec recueillement dans un endroit écarté de la nef, éclairé seulement par la lumière douteuse qui traversait des vitraux chargés de peintures, et où elle semblait absorbée dans ses pensées les plus intimes. Tout à coup un jeune enfant de chœur crie au sacrilége! il s'agite, il remplit le sanctuaire de ses exclamations, il affirme qu'il a vu la jeune Barbe Hollande rejeter de ses lèvres l'hostie sacrée qu'il montre sur le parvis. En un instant, tout s'émeut, tout se trouble; le nombreux clergé de la paroisse, les subalternes de l'église, les bonnes âmes qui l'emplissent ordinairement au jour d'une solennité, crient anathème contre la jeune fille; des sbires l'arrêtent, l'arrachent des bras de sa tendre mère, de son bien-aimé, de ses parents, de ses amis, l'entraînent et la plongent dans un affreux cachot.

Voyez-vous cette jeune et intéressante personne, à l'entrée d'une vie brillante, au moment où elle allait en goûter les douceurs, passant des plus douces pensées aux horribles idées que sa situation funeste lui suggère? Elle connaît l'inhumanité des hommes auxquels

elle va avoir affaire ; elle sait qu'il n'y aura pas de pardon pour elle ; elle voit toute la profondeur de l'abîme dans lequel elle est plongée. Heureusement pour elle, son supplice ne sera pas long ; son procès est bientôt instruit : il n'y a qu'un témoin, ce témoin est un enfant, mais c'est plus qu'il n'en faut pour les juges du duc d'Albe. La sentence ne se fait pas attendre. Barbe Hollande est condamnée à mort : *Elle sera brûlée, après avoir été étranglée par la main du bourreau ! ! !*

C'est le 10 mars 1569 que ce cruel et inique jugement est exécuté sur la place publique de Valenciennes. Le domicile de la jeune victime, disposé naguère pour une fête, est tendu de noir ; les parents, les amis, rassemblés pour des festins, pour une noce, se trouvent tous réunis pour de si tristes funérailles ; la pauvre mère, devenue insensible par l'excès même de son malheur, ne peut supporter un tel coup ; elle perd la raison, et croit toujours assister à une fête nuptiale, alors qu'on la revêt des habits de deuil qui ne doivent plus la quitter.

Tandis que le supplice s'apprête, rien n'égale la stupeur générale, le morne silence du peuple, et l'air sombre de tous les assistants à cette terrible mort. On avait coutume de bâillonner les condamnés pour les empêcher de parler en public ; mais parce qu'il était arrivé que les efforts des exécutés avaient fait sortir les bâillons, on avait inventé une machine infernale pour étouffer jusqu'à la moindre plainte sur les lèvres des martyrs. Comme on craignait l'effet du supplice de Barbe Hollande sur une populace nombreuse, on essaya cette nouvelle torture sur la jeune Valenciennoise : elle consistait à tirer au dehors, entre deux petits crocs, la langue du patient ; on en brûlait alors le bout avec un fer chaud ; elle s'enflait, devenait immobile et rendait un son confus, à peu près semblable à celui du taureau d'airain du tyran de Sicile.

Depuis plusieurs mois le peuple de Valenciennes se repaissait du spectacle d'horribles exécutions ; il avait vu tomber, avec émotion sans doute, les têtes de ses magistrats, des patriciens, des plus illustres chefs des anciennes compagnies armées de la ville ; il avait déploré la perte de ces riches fabricants qui alimentaient tant de familles, de ces nobles bourgeois fiers de leurs priviléges qui les assimilaient aux plus puissants seigneurs de la contrée ; mais il ne manifesta jamais une douleur semblable à celle qu'il fit éclater, lorsqu'il vit l'affreux spectacle de la jolie figure de Barbe Hollande torturée par les hideuses mains d'un indigne bourreau. Les victimes qui l'avaient précédée au tombeau étaient plus illustres peut-être, plus utiles à la patrie, mais ici c'était la beauté, et l'on peut hardiment

ajouter, l'innocence qui était martyre. Cette tête, défigurée par la strangulation, souillée par le sang et la poussière, on l'avait vue peu de jours auparavant brillante d'attraits, de jeunesse, ceinte du bandeau nuptial et couronnée de fleurs; chacun s'était intéressé à l'union, au bonheur de la jeune fiancée, et l'on avait vu les flambeaux de l'hymen se changer si promptement en torches funéraires, sa couche nuptiale en bûcher ardent, que l'intérêt s'était accru pour elle de toute l'immensité de son malheur; jamais, non jamais, tant de larmes ne furent répandues ; elles eussent seules suffi pour éteindre ces feux qui achevaient d'anéantir la dépouille mortelle d'une si belle victime.

Voilà quels étaient en Flandre les actes du lieutenant général du pieux Philippe II ! En moins d'une année, il trouva le moyen de rendre désertes plus de cent mille maisons et de peupler tous les Etats voisins des sujets de son maître. Pendant ce temps, d'ignobles flatteurs lui faisaient élever, dans la citadelle d'Anvers, une statue de bronze, où on lui donnait les titres les plus pompeux, et quelques mois après, un homme, qu'on dit *infaillible*, un vicaire de Jésus-Christ, de ce Dieu dont la morale est si douce et si consolante, lui fit présent du chapeau et de l'épée que les souverains pontifes bénissent tous les ans aux fêtes de Noël, et qu'ils réservent ordinairement aux princes chrétiens qui témoignent le plus grand zèle pour l'Eglise et lui rendent les services les plus importants. Si c'est la servir que de désoler les provinces, dépouiller les peuples et faire couler des torrents de sang humain, personne ne méritera jamais mieux qu'Albe cette marque d'estime. A. D.

JACQUES AUSILIARGUES

OU VINGT-CINQ ANS DE LA VIE D'UN PASTEUR INCONNU

L'existence du pasteur dont nous allons nous occuper nous a été révélée par un manuscrit des archives départementales de l'Hérault. C'est un volume format in-12, de moyenne épaisseur et dont un tiers est en blanc; mais les deux autres tiers sont écrits d'une écriture fine et très-serrée. Il ne contient pas moins de 624 baptêmes, précédés de quelques pages de comptes, où sont notées, au jour le jour, les dépenses de celui qui en était détenteur. Ces notes, à deux reprises, embrassent un espace de huit ou dix mois.

Voici d'abord ce qu'on trouve au frontispice du manuscrit.

Le registre s'ouvre, selon l'usage, par cette parole du Ps. CXXIV, v. 8 : « Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre. Ainsi soit-il. »

Vient ensuite une invocation où des mots grecs et latins se trouvent entremêlés. La voici : *Deus pater* ἀγωνοθέτης, *Jesus Christus* ἐπιστάτης *et* καταρκής *Spiritus sanctus benedicat laboribus meis, quos referam ad nominis sui gloriam, ad salutem meam et Ecclesiæ edificationem. Amen.* »

Au bas de cette première page, nous lisons encore le précieux renseignement que voici : « Le 26me septembre 1630 je partis de la carrière où est la maison et habitation de mon pauvre père auquel Dieu doit longue et heureuse vie. J'en partis, dis-je, le jeudi 26 après disner pour aller à Genève où je arrivai le dimanche 20 à 2 heures après midi du mois d'octobre. »

En tête de sa note de dépenses, nous voyons que son premier soin fut « d'aller au presche rendre grâces à Dieu de la faveur qu'il luy avait despartie en son voyage. » Ce voyage avait duré vingt-quatre jours. Il est établi, par les notes dont nous venons de parler, que le séjour, à Genève, de notre voyageur, se prolongea pendant plusieurs années. Toutes ces circonstances nous ont naturellement induit à penser que le voyageur dont il s'agit était un proposant qui se rendait dans la cité de Calvin pour y faire des études théologiques.

Guidé par cette présomption, nous avons ouvert le livre du Recteur à la date indiquée, c'est-à-dire en 1630, et nous y avons trouvé cette annotation : *Jacobus Ausiliargueus Vallifranciscensis Cebennas.* Le nom de l'auteur du manuscrit était dès lors connu. C'est Jacques Ausiliargues des Vallées françaises, en Cévennes. Et, depuis, nous avons en effet trouvé plusieurs fois cette signature reproduite dans le manuscrit, mais cela sans parafe et sans aucun signe qui fît connaître que c'était une signature.

Après être arrivé à la connaissance du nom de l'auteur du manuscrit, nous devons tâcher de pénétrer un peu dans son histoire.

Nous n'avons pour cela que les notes de dépenses dont nous avons parlé et les procès-verbaux des nombreux baptêmes qu'il administra.

Commençons par les notes.

A quelle époque remonte l'existence du registre dont il s'agit L'auteur le commença-t-il dès son arrivée à Genève, ou bien en 1637, lorsqu'il y inscrivit les plus anciens baptêmes? Malgré ce que

cette opinion peut avoir d'invraisemblable au premier abord, nous nous prononçons pour la première de ces deux suppositions. Voici nos motifs : D'abord, le registre est bien plus un carnet qu'un registre ; il est relié en parchemin, attaché avec des cordons en cuir, ses dimensions permettent de le porter facilement dans la poche, et les huit pages de notes qui le commencent portent l'indication des dépenses depuis le jour même de l'arrivée à Genève. Je sais que ces notes pourraient avoir été transcrites plus tard, mais je suis entièrement détourné de cette supposition par la circonstance que ces notes sont peut-être ce qu'il y a de plus mal écrit dans le registre, qu'elles portent des ratures, et que l'encre n'est pas toujours la même, ce qui rend probable que les dépenses étaient notées à mesure qu'elles étaient faites.

Quant aux renseignements contenus dans ces notes, ils ont aussi leur intérêt.

L'auteur nous apprend qu'à son arrivée à Genève, il logea au logis du Sauvage, et qu'il paya pour les trois repas qu'il y prit 1 livre 11 sols 3 deniers.

Le mardi 22, il loua une chambre chez Lefèvre, à raison de « trois quarts d'escu, » et compta 2 livres 8 sols.

Pour les neuf derniers jours des mois d'octobre, novembre et décembre 1630, janvier, février et le commencement de mars 1631, ensemble 4 mois et 20 jours, la dépense totale fut de 66 livres 10 sols, soit 13 livres par mois et 8 sols 8 deniers par jour.

La note se termine par ces deux lignes qui expliquent pourquoi elle n'est pas continuée : « Et ce a esté le même jour 9me de mars que Dieu m'a fait la grâce d'entrer en condition chez M. Lefort. » Il est probable que la condition dont il s'agit était une place de précepteur.

La prière composée de mots grecs et latins que nous avons déjà transcrite, et dans laquelle l'auteur demande à Dieu de bénir ses travaux, fait connaître que ces deux langues n'étaient pas étrangères à l'auteur. Une annotation nous apprend que, le 24 mars 1631, il commença « d'étudier en hébreu. » Cette remarque ne doit pas nous surprendre, attendu que nous savons que l'étude de l'hébreu faisait partie du programme des études théologiques dans les académies françaises. Notre manuscrit nous apprend que, malgré l'existence de ces facultés qui prospéraient alors dans notre pays, il y avait néanmoins des étudiants français qui allaient faire leurs études à Genève. Le livre du Recteur établit que le fait dont il s'agit n'était pas unique.

Les notes dont nous venons de parler sont suivies d'autres notes plus courtes que nous transcrivons en entier.

Mémoire de ce que j'ay dépendu chez Pellard.

1° Durant le synode . . . . . 6 liv.
2° Durant trois mois que je vins depuis Genève . . . 6 liv.
Item, 12 sols qu'il bailla pour moi à Mr Charles. . . 12 s.
Item, pour un gouter avec Mr Perreau. . . . . 3 fl.
Item, avec Bouquet . . . . . 2 fl.

Il est vray que de ce dessus j'ay disné une fois chez Mr Dupres à Farge.

J'ay demeuré deux jours à Genève et ay soupé une fois chez le châtelain *Marchant*. Or pour cela j'en ay eu deux florins par prest . . . . . 2 fl.
Item, luy dois pour un gouster avec Mr Jappé. . . . 1 fl.

Or de tout ce dessus il a receu de Louis Leurat de Colonges 5 fl. et de la vefve d'Aymé Deloches de Corans 5 fl. et 3 florins de Judith Gremeset de Colonges qui est en tout. 13 fl.

Et de la ay aussi disné le jour de la cène à Farges chez Dupred (?) et le vendredy, avant la cène de Colonges je souppé chez Mme Dufour.

Item, le dimanche 18 septembre j'ay disné chez le syndique de Farges.

Or le sieur Pellard a aussy receu de Deidier Ducré, de Colonges. . . . . 5 fl.
Et de Thibaud Leurat, de Colonges . . . . . 4 fl.
Et de Louys Bonjean, de Colonges . . . . . 4 fl. 6
Et de Mme Dufour. . . . . 25 fl.

Il est vray que de cela j'en ay reçu un taler (thaler). . 8 fl. lorsque j'allai à Genève où j'allay le mercredi matin et y demeuré jusqu'au vendredy.

J'ay disné le dimanche devant qu'aller au colloque chez le curial de Farges et allay au colloque le mardy 4 octobre et y demeuray jusqu'au vendredy au soir 1er du même mois. (C'est évidemment 11e qu'il faut lire.)

Item, j'allay souper chez Mr Bouquet le jour qu'on baptiza sa fille qui estait un vendredy et allay aussy souper le dimanche suivant chez Mr de Gicron et le vendredy devant qu'aller au colloque, je soupay chez Mme Debon.

J'ay reçu de Corans par les mains de Pierre Cosset 34 florins ce 27 9bre 1633.

Quelques annotations sont ici nécessaires. La plupart nous seront fournies par le travail si bien fait de M. Th. Claparède. (*Histoire des Eglises réformées du pays de Gex.*) En dehors de cette source, nous devons faire remarquer que le florin était ainsi nommé d'une fleur dont il portait l'empreinte. Il y avait des florins dont la valeur variait dans un grand nombre de pays. Celui de Genève, dont il est ici parlé, équivalait à 0 fr. 46 c. de notre monnaie. Le thaler, qui est représenté dans le compte par 8 florins, équivalait à 3 fr. 68 c. C'était donc le thaler de Prusse. Le curial était le secrétaire du châtelain ou juge de première instance.

Le synode auquel se rendit Ausiliargues était incontestablement celui qui fut tenu à Collonges en 1633. Ce n'était qu'un synode provincial. Pellard était sans aucun doute un aubergiste de Collonges. Les 6 livres dépensées « durant trois mois qu'Ausiliargues vint depuis Genève » indiquent qu'il ne s'agissait là que de plusieurs visites faites dans cet intervalle de temps. M. Perreau, qu'Ausiliargues invita à goûter, était probablement le même que François Perreaud, pasteur de Toiry, et ce M. Jappé, qu'il reçut une autre fois à sa table, devait être le pasteur Jean Jappé, qui fut longtemps placé à la tête de l'Eglise de Chaley. Il y avait aussi un pasteur du nom de Dupré dans le pays. Quoique le nom du lieu où se tenait le colloque ne soit pas indiqué dans le manuscrit, il est facile de suppléer à ce silence, attendu que c'est à Gex que devaient se faire ces réunions.

Il résulte des notes d'Ausiliargues, notes qui pourront donner lieu à bien d'autres questions :

1° Qu'à une date qui n'est pas clairement indiquée, mais qui paraît se rapporter à la pâque de 1633, ses études étaient terminées, puisqu'il assistait aux séances des synodes et colloques, et qu'il administrait les sacrements ;

2° Qu'il exerça son ministère en France, mais dans une région très-voisine de Genève, et qui ne peut être que le pays de Gex. Y fut-il pasteur en titre ? Les tableaux dressés par M. Claparède ne permettent pas de l'affirmer ; mais il paraît certain qu'il résida trois mois dans ce pays, et que, pendant trois autres, il y fit de fréquentes visites. Peut-être même y resta-t-il jusqu'en 1637. C'est du moins l'époque où nous le retrouvons ailleurs.

Quant aux sommes qui étaient payées, soit à Ausiliargues lui-même, soit à son aubergiste, on en découvrira facilement la provenance, si l'on considère qu'à la suite d'embarras et de démêlés très-clairement exposés par M. Th. Claparède, « les cotisations des

paroissiens pour le traitement de leurs ministres, en usage dans la plupart des Eglises du royaume, étaient désormais la seule ressource par laquelle il pût être pourvu à la subsistance des pasteurs du pays de Gex. » Ces sommes étaient donc le produit de collectes particulières, et peut-être ce thaler, qui est égaré dans la note au milieu d'autres monnaies, est-il l'indice de l'intérêt que portaient à ces Eglises quelques coreligionnaires étrangers.

En 1637, Ausiliargues rentra dans ce pays de Gévaudan d'où il était parti sept ans auparavant. Tout d'abord, il exerça ses fonctions pastorales simultanément à Saint-Julian et à Grizac (1). Le premier baptême administré par lui est du 27 février, et le dernier, du 4 juillet 1638. Ces procès-verbaux, comme au reste tous ceux du recueil, sont très-bien dressés. On y trouve l'indication du jour de la naissance et du baptême, les noms du père et de la mère, du parrain et de la marraine, ainsi que la désignation du lieu de leur résidence et du temple dans lequel le baptême a été célébré. Mais, contrairement à l'usage, le pasteur officiant n'y est jamais nommé. Cela se conçoit, puisque c'était toujours le même, et que le registre était exclusivement tenu par lui. Ces actes n'étaient suivis d'aucune signature.

Les baptêmes administrés dans l'espace de dix-sept mois, tantôt à Saint-Julian, tantôt à Grizac, mais le plus souvent à Saint-Julian, sont au nombre de 44.

Il est à remarquer que, tandis qu'Ausiliargues tenait un registre de baptêmes pour les Eglises de Saint-Julian et Grizac, il en tenait aussi un autre tout à fait distinct, bien que sur le même carnet, pour l'Eglise de Cassagnas. 8 baptêmes seulement sont ainsi notés à part : le premier est du 27 décembre 1638, et le dernier, du 6 juin de la même année. Pendant plus de six mois, le même pasteur fit donc les baptêmes de trois Eglises.

Ici se trouve une lacune de près de trois ans, pendant lesquels aucun baptême n'a été inscrit ; mais le registre est repris le 31 août 1641 pour les Eglises de Saint-Julian et Grizac seulement. Il est continué, cette fois, jusqu'au 20 novembre 1646, et porte 150 baptêmes. Plus, 4 pour l'année 1647. Le dernier est du 9 mai.

Pendant toute cette période de six ans, dont nous venons de par-

(1) « Grizac. C'est, dit-on, le nom d'un bourg du Gévaudan situé près du mont Lauzerre, et où prit naissance le pape Urbain V. Mais nous ne trouvons aucun bourg de ce nom dans le dénombrement du Gévaudan. Apparemment que l'on aura voulu dire Grézac de Freissinet, qui existe effectivement à quelque distance de la montagne de Lauzerre. » (*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, par M. l'abbé Expilly.)

ler, Ausiliargues n'était plus le pasteur exclusif de Saint-Julian et de Grizac; la paroisse de Cassagnas, qu'il avait desservie temporairement, avait été adjointe à la sienne. On agrandissait sans doute les Eglises pour diminuer le nombre des pasteurs qu'il était difficile de payer. Voici ce que nous lisons en tête du registre qu'il ouvrit à part pour cette dernière paroisse : « Mémoire des enfants qui ont esté baptisés en l'esglise de Cassagnas par moy soubsigné pasteur de ladite esglise depuis le 1er septembre 1641. » Ce registre va jusqu'au 14 septembre 1646, avec 2 baptêmes évidemment supplémentaires, pour 1647 et 1648. Il contient en tout 97 baptêmes.

En 1646, le pasteur Ausiliargues changea d'Eglise et fut envoyé dans les Eglises de Monoblet et de Saint-Félix, entre La Salle et Anduze. Le registre qu'il ouvrit pour ces deux Eglises commence le 24 décembre 1646, et finit le 9 novembre 1650. Nous trouvons encore, à la fin de ce registre, 2 baptêmes, dont l'un a été célébré dans le temple de Valleraugue et dont la date est en blanc, et un autre inscrit certainement après coup, puisqu'il est d'une date plus ancienne que d'autres qui le précèdent. Il est du 8 janvier 1650. Ce registre contient 105 baptêmes.

Ici se trouve encore une lacune de deux ans et demi.

Après un intervalle de six ou sept ans, Ausiliargues rentre dans le Gévaudan, et a, cette fois, dans son Eglise, la paroisse même où il a vu le jour. Il est nommé pasteur de Valfrancesque et Saint-Roman. Son entrée en fonctions est du 25 juin 1653. Il resta dans cette Eglise jusqu'au 19 avril 1665. C'est du moins la date du dernier baptême qu'il y administre. La durée de son ministère dans cette dernière Eglise serait donc de treize ans environ. Il y baptisa 264 enfants.

Notre manuscrit nous abandonne ici. Avant de nous en séparer définitivement, nous devons faire ressortir son caractère personnel. A l'époque dont il s'agit, les registres des baptêmes étaient régulièrement tenus dans toutes les Eglises. C'était la seule constatation possible de l'état civil. Ausiliargues tint donc des registres dans chacune des Eglises dont il fut successivement pasteur, et quand il passait d'une localité dans une autre, l'Eglise qu'il quittait ne lui aurait pas permis d'emporter ses registres. Le baptême qu'il couchait sur son carnet n'était donc que la copie du registre officiel. Nous devons à cette heureuse habitude de posséder encore le registre personnel, après que l'officiel a été perdu.

Ausiliargues devait être âgé de quarante-cinq environ lorsqu'il cessa de tenir son registre. Que devint-il depuis ? Il serait difficile

de le dire. En effet, les synodes nationaux ne donnent pas de tableaux de la résidence des pasteurs après 1637; et les synodes du désert ne reprirent cet usage que dans le cours du dix-huitième siècle. Ausiliargues ne peut pas non plus figurer sur les listes de pasteurs qui sortirent de France lors de la révocation de l'édit de Nantes. Le reste de la vie de notre pasteur demeurera donc couvert de ténèbres, à moins que quelque découverte imprévue ne vienne se joindre à celle qui s'est faite pour nous d'une façon si inopinée. Nous devrons du moins à Ausiliargues le moyen d'élucider bien d'autres questions. Que de clartés historiques peuvent jaillir de ces 624 actes de baptême !

Nous allons, en terminant, donner comme spécimen un de ces actes de baptême. On verra par celui-là comment étaient dressés tous les autres, et il nous révélera de plus le nom d'un autre pasteur du Gévaudan, qui, malgré ses hautes alliances, n'était guère plus connu que celui dont nous venons de nous occuper :

« Jehan Louys de Preaux d'Appeylly. Item. Le mardy 9me de may est né un fils au sieur Jacques Alexandre de Preaux (1) d'Appeylly, ministre en l'esglise de Molezon et Pompidou et Daelle Jehane Sirieyre, mariés, demeurant au Mazaribat, et a esté présenté en baptême au dit lieu par Jehan Sirieyre, seigneur de la Saigne et Daelle Silvie Sirieyre à la place de dame Louyse de Montgommeri, marquise de Clinchant, et a esté nommé Jehan Louys, le mardy 25 de may 1662. »

PH. CORBIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS PROTESTANTS INÉDITS DU XVIe SIÈCLE. — LE SYNODE GÉNÉRAL DE POITIERS EN 1557, etc.

Sous ce titre, le zélé explorateur des archives du Dauphiné, M. le pasteur Arnaud, a réuni divers documents d'un réel intérêt pour l'histoire ecclésiastique. Le plus important, sans contredit, est celui intitulé : *Articles politiques pour l'Eglise réformée selon le saint Evan-*

(1) Plusieurs de Preaux ou Despreaux étaient pasteurs dans le pays de Gex en même temps qu'Ausiliargues. Il faut croire que celui dont il est ici question aurait été attiré dans le Gévaudan par son ancien collègue.

gile, faict à Poitiers, 1557. En lisant cette pièce remarquable à beaucoup d'égards, et sous le charme de sa découverte, M. Arnaud a cru à l'existence d'un Synode général tenu dans cette ville deux ans avant le Synode constituant de Paris, et il n'a pas reculé devant une conclusion qui, si elle était justifiée, serait toute une révolution dans notre chronologie synodale.

Dès le premier jour, nous avions exprimé quelques doutes (*Bulletin*, t. XXI, p. 339, en note) que la lecture de la pièce en question n'a fait que confirmer. Reconnaissons tout d'abord que le document publié pour la première fois par M. Arnaud est d'une incontestable valeur, car il jette de vives lumières sur la période de préparation qui précéda le Synode de Paris. Malgré les rigoureuses persécutions de François Ier et de Henri II, bon nombre d'Eglises étaient en train de se constituer vers le milieu du XVIe siècle. Elles avaient l'élan, l'héroïsme de la foi nouvelle; il leur manquait l'ordre, la discipline. Avec son admirable génie d'organisation, Calvin pourvoit à tout, et ses lettres nous le montrent présidant partout à ce travail de constitution intérieure qui peut seul assurer la durée de la Réforme. C'est ainsi qu'il écrit le 9 septembre 1555 aux fidèles d'Angers : « Nous avons este joieux d'avoir entendu *que desjà vous avez dressé quelque ordre et police*, pour corriger les scandales et vous tenir en bride. Gardez que cela ne s'abolisse, mais plustost taschez de l'advancer, et que chascun de vous se renge doulcement pour monstrer que l'esprit de mansuetude règne au milieu de vous. » (*Lettres françaises*, t. II, p. 72, 73.)

Mêmes conseils adressés, le même jour, aux fidèles de Poitiers qu'il a déjà prémunis contre des périls intérieurs provenant de la fausse doctrine : « Je vous prie de mettre tel ordre entre vous que les vices ne soient point nourris ni soufferts. Pour ce faire il sera besoin de surveillance ; c'est qu'il y ait gens députés pour se donner garde comment un chacun du troupeau se gouverne, afin de redresser ceux qui seroient en train de se fourvoyer, de corriger les délinquans, d'admonester ceux qui seroient mal advisés, et par ce moien prévenir tous scandales. » (*Ibidem*, p. 68, 69.)

Docile à ces sages conseils, la congrégation de Poitiers se donne dès 1555 une première organisation : « En ceste mesme année, dit Bèze, la peste aiant chassé de la ville les plus grands ennemis de la religion, la petite assemblée prit courage, et y fut dressé l'ordre de l'esglise par un nommé Chrestien, au grand bien de tout le pays, lequel tost après ceste esglise fournit de ministres en plusieurs endroits. » (*Hist. eccl.*, t. I, p. 101.)

Le règlement de 1555 avait été un premier pas ; celui de 1557 en marque un second dans la voie d'une organisation régulière, mais restreinte, conforme aux besoins de l'Eglise de Poitiers et des Eglises voisines disposées à se régler sur ce modèle. Parmi les articles constitutifs de ce règlement, quelques-uns visent, sans la nommer, une Eglise particulière ; mais tous sont plus ou moins empreints d'un caractère spécial, nettement défini, qui ne dépasse pas l'horizon de la paroisse, et qui exclut toute préoccupation de gouvernement applicable à la généralité des Eglises réformées. En veut-on la preuve? Il suffit de citer les articles suivants :

« Les anciens et diacres seront tenus de *s'enquerir diligemment des personnes de leur quartier* ayant procès, et faire que par admonitions particulières, ils taschent de mettre les personnes d'accord, *et à ce appelleront l'un des ministres,* si besoin est. »

« Que les anciens et diacres chercheront lieux convenables pour faire les prédications ordinaires, feront convoquer et appeler le peuple pour assister à icelles, viendront les premiers avec les advertisseurs à l'heure déterminée *pour prendre garde que d'autres n'entrent ès lieux dits* où les prédications se feront. »

Ici viennent se placer des prescriptions relatives aux « escholiers de l'université » que l'on doit visiter dans leurs études, afin « qu'ils ne soit desbauchés et batteurs de pavé. » Les anciens et diacres ont charge « *d'entretenir et garder tout ce qui est de l'ordre et de la police de l'Eglise,* et s'emploieront fidèlement en tout ce qu'il leur sera enjoint. »

Que l'on compare maintenant ces articles avec les articles correspondants de la discipline rédigée deux ans après par le Synode de Paris, et l'on appréciera la différence des deux règlements, et des assemblées dont ils émanent : l'une limitant son mandat à une Eglise particulière, et peut-être aux paroisses voisines ; l'autre s'adressant à tous les membres de la famille réformée, avec ce langage impératif qui convient aux organes des intérêts les plus généraux, et n'admet pas de contradiction :

1. « Que *nulle Eglise* ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre (1).

3. « Que dans les *Synodes généraux assemblés selon la nécessité des*

(1) Voici comment s'exprime à cet égard le règlement de Poitiers : « Pour autant que toute primauté est dangereuse, et aspire à une tyrannie comme on en voit l'exemple en la papauté, à ceste cause on se donnera garde de résoudre chose *qui touche les autres Eglises* sans le consentement d'icelles et en estre requis, ce qui se pourra faire en Synode légitimement assemblé, là où pourront assister ceux qui seront députés d'une chacune Eglise. »

Eglises, il y aura une censure de tous ceux qui assisteront, amiable et fraternelle, après laquelle sera celebrée la Cène de nostre Seigneur Jesus-Christ.

4. « Que les ministres et un ancien ou diacre pour le moins *de chaque Eglise ou province*, s'assembleront deux fois l'année.

9. « Que les ministres d'une Eglise *ne pourront prescher en une autre* sans le consentement du ministre d'icelle, ou du consistoire en son absence.

21. « L'office des anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au consistoire, et autres choses semblables, *selon qu'en chaque Eglise* il y aura une forme couchée par écrit, *selon les circonstances des lieux et des temps*, etc.... »

Il est superflu d'insister sur le caractère général de ces dispositions, qui contrastent si fort avec les articles du règlement essentiellement local de Poitiers. Il demeure évident que les membres de cette Eglise n'ont pu et voulu faire qu'une œuvre restreinte, à certains égards préparatoire, et digne à ce titre de notre attention, mais sans rapports avec celle du Synode de Paris qui seul eut mission d'agir et de parler pour tous, en rédigeant une confession de foi et une discipline. L'initiative de l'Eglise de Poitiers n'en est pas moins remarquable. Elle nous aide à comprendre l'opportunité de la réunion qui se tint l'année suivante (1558) dans cette ville, et que l'on peut considérer comme le prologue du Synode de Paris. Les ministres de la capitale, Chandieu et ses collègues, avaient beaucoup à apprendre dans une Eglise qui avait déjà résolu pour sa part le problème ecclésiastique. Aussi, dit Bèze, les ministres présents « se firent mutuellement part de l'ordre et discipline entre eux observée, » et ils furent ainsi amenés à remarquer « quel bien ce seroit s'il plaisoit à Dieu que toutes les Eglises de France dressassent d'un commun accord une confession de foi et une discipline ecclesiastique. » Telle fut précisément la mission du Synode qui se réunit le 25 mai suivant à Paris, dans les circonstances que chacun sait.

M. Arnaud est bien près de conclure comme nous, car il écrit (p. 83 de sa brochure) que n'était l'article d'un Synode tenu à Montélimar le 6 mars 1562, lequel donne le titre de général au Synode réuni à Poitiers en 1557, il n'oserait voir dans les actes de cette assemblée *que le règlement particulier de l'Eglise de cette ville*. Mais le Synode provincial de Montélimar, bien que présidé par Farel, a pu se tromper en donnant à la réunion de Poitiers un caractère qui ne fut pas le sien, et cette erreur est rendue évidente par le langage de Th. de Bèze, qui aussitôt après la mention des conférences prépa-

ratoires de Poitiers, s'exprime en ces termes : « Ce rapport estant fait à l'Eglise de Paris, après infinies incommodités surmontées, estant les Eglises averties par lettres de ce qui estoit mis en avant touchant le Synode national, pour avoir leur avis, *fut conclu que le dit Synode seroit tenu à Paris* POUR LE COMMENCEMENT, non pour attribuer quelque prééminence ou dignité à ceste Eglise-là, mais pour estre la plus commode pour recevoir secrètement beaucoup de ministres et anciens. Ainsi le Synode se tint à Paris, etc.... »

Tel est le témoignage de Th. de Bèze. Où trouver un contemporain mieux au courant que lui des affaires ecclésiastiques de la réforme française ? L'opinion d'un Synode obscur du Dauphiné peut-elle prévaloir sur les faits si connus, si constants, qui forment pour ainsi dire la trame irréductible de cette première période de notre histoire ? M. Arnaud est certainement de notre avis à cet égard, et nous sommes heureux de le remercier de ses doctes recherches, de ses utiles publications, tout en faisant sur un point des réserves indispensables. J. B.

CORRESPONDANCE

LE BÉARNAIS FARIE

Mas Grenier, par Verdun (Tarn-et-Garonne).

Monsieur,

Un de mes amis, M. Ch. S., m'ayant communiqué ces jours-ci, à Nîmes, les deux numéros de votre *Bulletin* qui parlent de M. Farie (1), je m'empresse de vous transmettre les renseignements que vous demandez. Je suis d'autant plus en mesure de vous les donner exacts, que descendant de M. Farie, je possède une grosse liasse de lettres qui traitent à peu près exclusivement de sa captivité.

M. Farie du Lugat est né et mort à Mauvesin, chef-lieu de canton du département du Gers ; ce qui a fait croire à M. Soulice qu'il était de Garlin, c'est qu'il s'était marié avec Mademoiselle Marie de Moncade, de Garlin, et qu'il partit de cette ville pour Paris, où il fut arrêté en sortant de chez un apothicaire, dans le mois de juillet 1691. Il resta à Vincennes jusqu'au mois d'octobre 1714. Voilà les seules choses vraies

(1) *Bulletin* de 1872, p. 487, 531.

dans le récit de Constantin de Renneville. Je possède une lettre de M. Paul Farie, frère du prisonnier, qu'il lui écrivait de Corte, où il s'était réfugié, et dans laquelle il envoie à son frère copie de l'article du livre de M. de Renneville. Après avoir fait cette citation, il lui dit combien tout cela est en désaccord avec ce que lui avait écrit son frère; il lui offre même de faire parvenir une rectification à M. de Renneville.

M. Farie a écrit cent fois qu'il n'avait jamais su pourquoi il avait été arrêté, et il est mort en 1734 sans l'avoir su; il n'a pourtant obtenu son élargissement qu'après avoir abjuré la religion protestante. Il a fait toute sa prison à Vincennes, et n'a été transporté à la Bastille que la veille de son élargissement.

Pendant son séjour à Vincennes, M. Farie se mit en communication avec le comte de Thun, prince de Saltzbourg, qui était logé au-dessous de lui; ils s'écrivaient par la cheminée, sur des ardoises, et se lièrent d'une étroite amitié. Dans les derniers temps de la vie du comte de Thun, ils obtinrent de se voir tous les jours. Le comte de Thun mourut à Vincennes. Il s'était marié en France avec Mademoiselle Philiberte de Thubi, et en avait eu trois enfants. Lorsque M. Farie fut rentré à Mauvesin, la comtesse douairière de Thun eut, ainsi que ses enfants, une longue correspondance avec M. Farie; les frères de son mari contestaient à ses enfants la principauté de Saltzbourg et l'héritage de leur père, se basant sur ce que le mariage du comte de Thun n'était pas valable. M. Farie leur envoya un acte passé devant le notaire de Mauvesin, par lequel il attestait que le comte de Thun lui avait affirmé plusieurs fois qu'il était marié régulièrement avec Mademoiselle de Thubi, et qu'il voulait que ses deux fils et sa fille fussent ses héritiers, le chargeant d'ailleurs d'en déposer s'il était mis en liberté avant lui. Cette pièce détermina le gain du procès, et les jeunes comtes furent mis en possession des biens de leur père.

La famille de M. Farie ne sut que vers 1702 qu'il était prisonnier à Vincennes; jusqu'à cette époque, on l'avait cru mort. Son fils fit alors plusieurs voyages à Paris; il se servit surtout d'un certain M. de Maurisset, fort gros seigneur intéressé dans les affaires du roi : c'est ainsi qu'il le qualifie. Il obtint, après avoir présenté dix placets, d'avoir des nouvelles verbales de son père, et enfin d'avoir connaissance du registre des élargissements, dans lequel il vit que Farie, accusé de..... et convaincu de religion, serait élargi à la paix, ce qui eut lieu par lettre du roi du 9 octobre 1714.

M. Farie rentra à Mauvesin avec la bourse moins garnie, dit-il, que le jour de son arrestation; il se retira dans sa propriété du Lugat, où il vécut encore vingt ans, s'occupant d'agriculture et de l'éducation de

ses petits-enfants ; on prétend dans le pays que, pendant ces vingt ans, sa porte et ses fenêtres furent toujours ouvertes.

Si ces détails vous semblent présenter quelque intérêt, prenez-en ce que vous voudrez pour votre journal.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L. Périès-Labarthe.

Ci-joint la copie de la lettre du roi :

De par le Roy.

Sa Majesté ayant bien voulu accorder la liberté au nommé Fary, lequel, en conséquence de ses ordres, est actuellement détennu au château de Vincennes, à condition toutefois qu'aussitôt qu'il sera sorti du dit château, il se rendra en la ville de Mauvaisin, au diocèse de Lombez, Sa Majesté ordonne et enjoint au dit Fary qu'aussitôt qu'il sera sorty du dict château de Vincennes, il ayt à se retirer en la dite ville de Mauvaisin, lui deffendant très expressément d'en sortir ensuite, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, sous peine de sévère punition ; enjoint Sa Majesté au sieur d'Argenson, conseiller ordinaire en son conseil d'Etat, lieutenant général de police en la ville, prévôté, vicomté de Paris, de tenir la main à l'exécution de la présente.

Fait à Fontainebleau, le 9 d'octobre 1714.

LOUIS.

Le présent ordre du roi m'a été notifié par M. Langlade, au château de Vincennes.

Ce 16 octobre 1714.

Farie.

VARIÉTÉS

UN DESCENDANT DE RÉFUGIÉS FRANÇAIS

EN AMÉRIQUE

La révocation de l'édit de Nantes, qui dispersa l'élite du protestantisme français sur tant de rivages de l'ancien et du nouveau monde,

fournit aussi aux jeunes colonies américaines des citoyens éminents. Les noms de Jean Bayard, de Jean-Louis Gervais, de François Marion, de Henri et de Jean Laurens, de Jean Jay, d'Elie Boudinot, des deux Manigault ne sont point oubliés dans leur patrie adoptive. A ces noms, il faut joindre celui d'un marin habile, d'un savant distingué dont les Etats-Unis déplorent la perte récente.

Le lieutenant Maury, dont les travaux ont rendu à la science météorologique et à la navigation des services inappréciables, vient de mourir à Lexington (Virginie). Matthieu-Fontaine Maury était né le 14 janvier 1806, dans le comté de Spott-Sylvania (Virginie), d'une famille française qui avait émigré en Amérique après la révocation de l'édit de Nantes.

Le *Courrier des Etats-Unis* donne sur la carrière scientifique du lieutenant Maury les détails suivants :

« En 1825 il entra dans la marine et fut nommé « midshipman » à bord du *Brandywine*, chargé de ramener le général Lafayette en France. A son retour, le jeune Maury fut transféré sur le sloop de guerre *Vincennes*, avec lequel il fit le tour du globe. C'est pendant ce voyage de quatre années qu'il commença son *Traité sur la navigation*, publié quelques années plus tard, quand son auteur fut devenu lieutenant de la frégate *Potomac*.

« En 1839, M. Maury se retira du service actif par suite d'un accident qui devait le laisser estropié jusqu'à la fin de ses jours, et fut chargé de la direction du « Depot of Charts and Instruments. » Travailleur infatigable et doué du génie de l'organisation, il révéla promptement à l'Amérique et au monde entier les immenses ressources qu'il était permis de tirer du poste, jusque-là insignifiant, qui lui avait été confié. Tout en jetant les bases du « Naval Observatory » et du « Hydrographic Office, » il publia cette magnifique série de cartes coloriées indiquant les vents et les courants océaniques, cartes qui, révélant des lois physiques auparavant inconnues, ont sauvé du naufrage des milliers de navires et économisé au commerce maritime une somme estimée au bas mot à 5 millions de dollars par an.

« C'est M. Maury qui fut l'instigateur de la conférence internationale de Bruxelles en 1853, à laquelle on doit d'immenses progrès en météorologie. La création du « Signal Office » à Washington, qui rend aujourd'hui des services incontestés, est aussi un résultat des lois physiques qu'il a été le premier à déterminer. En 1856, il publia la *Géographie physique de la mer*, œuvre qui a été traduite dans presque toutes les langues. »

NÉCROLOGIE

M. G. DE CLAUSONNE. — M. P.-A. LABOUCHÈRE

Le mois dernier a été marqué pour la Société de l'Histoire du Protestantisme français par un double deuil. Elle a perdu, le 7 mars, un de ses membres les plus éminents et les plus fidèles, dont le nom était comme synonyme de sagesse, d'intégrité et d'honneur, M. le baron Gustave Fornier de Clausonne, ancien membre du consistoire de Nîmes, président honoraire à la cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'académie du Gard, qui s'est éteint, à l'âge de soixante-quinze ans, au milieu des regrets et des respects universels. « Sa vie tout entière, dit *le Courrier du Gard*, n'a été qu'une longue suite de bienfaits, dominée par cette vertu si éminemment chrétienne, la charité. Il était l'ami dévoué, le tendre et délicat consolateur de ceux qui souffrent, de ceux qui pleurent. Son inépuisable charité se traduisait sous les formes les plus variées. Non content de donner de sa bourse, il se donnait lui-même. C'est ainsi qu'il n'a jamais cessé, durant de longues années, d'apporter à une modeste école normale le tribut quotidien de ses savantes et paternelles leçons. » On peut dire de M. de Clausonne qu'il fut, dans les plus hautes comme dans les plus humbles sphères, le représentant d'un christianisme plus actif que théorique, dont la devise se résume en deux mots : *Transiit benefaciendo !* Noble héritage qui sera dignement porté par ses enfants.

Nous étions encore sous l'impression de cette grande perte, lorsque nous avons appris, presque en même temps (1), la maladie et la mort d'un des amis les plus dévoués de notre Société, M. Labouchère, le sympathique auteur de plus d'un tableau consacré à la glorification de la Réforme. Descendant d'une des familles françaises du Refuge qui ont le plus honoré leur patrie d'adoption, M. Ant. Labouchère débuta, pour ainsi dire, dans la vie par les affaires et les voyages. Il visita les Etats-Unis, la Chine; « mais, dit-il, plus il allait, plus il voyait, et moins il se sentait d'aptitude au négoce. » L'art était sa véritable vocation, et en vrai fils de huguenot, il cultiva l'art religieux. C'est à cette inspiration que l'on doit *Luther à Worms* et *Luther traduisant la Bible*, en compagnie de Mélanchthon, Cruciger et Pomeranus; *le Colloque de Calvin, Olympia Morata à Ferrare,* etc. Un des derniers sujets qui aient occupé son pinceau, c'est Jeanne d'Albret présentant son fils, le jeune roi de Navarre, à l'armée protestante, après le désastre de Jarnac, scène traitée avec autant de vérité que de succès. On aimerait à voir reproduit par la gravure ce tableau qui couronne une vie de purs labeurs. Né en 1807, M. Labouchère venait d'accomplir sa soixante-cinquième année. Il y a peu de semaines, il adressait au *Bulletin* une communication qui a été comme son dernier adieu à une œuvre qu'il a toujours aimée.

J. B.

(1) 28 mars.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1873.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année	10 francs le volume.
2e	—	
3e	—	
4e	—	
5e	—	
6e	—	
7e	—	
8e	—	
9e	année	20 francs le volume.
10e	—	
11e	année	10 francs le volume.
12e	—	
13e	—	
14e	—	
15e	—	
16e	—	
17e	—	
18e	—	
19e-20e	—	
21e	—	

Chaque livraison séparée : 3 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1872) : 210 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1873.

The HF Group
Indiana Plant
080648 F 91 00
1/5/2007